

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

14 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 14 NOVEMBRE 2018 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 82 du règlement)	4
1.1	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Collaborations en matière de recherche scientifique avec le Cuba»	4
1.2	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allocations d'études pour les étudiants dans le secondaire – Interprétation de la loi»	4
1.3	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plaintes d'étudiants de l'ULB concernant la poursuite du cursus au-delà des 45 premiers crédits du 1er cycle»	5
1.4	Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Critiques à l'encontre du mécanisme de seuil minimum dans l'octroi des allocations d'études»	7
1.5	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Copies d'examen: session de janvier 2019 et vision du gouvernement flamand»	8
1.6	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs partenaires institutionnels»	9
1.7	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ouverture d'un incubateur de formations continuées à Liège»	10
1.8	Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission au Maroc avec les responsables académiques»	11
1.9	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Forum académique à Rabat»	11
1.10	Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations en matière de vigilance lors des manifestations estudiantines»	13
1.11	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avis de l'ABSyM et du CIUM concernant la sélection à l'entrée des étudiants en médecine»	14
1.12	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rôle de Dreamwall dans le cadre d'un soupçon de fraude au tax shelter»	16
1.13	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet "Pilote. Media"»	16
1.14	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sort des Éditions de l'Avenir»	18
1.15	Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de réforme des aides à la presse»	21

1.16	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Possible modernisation du must carry»	22
1.17	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Campagne des radios flamandes pour le DAB»	23
1.18	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liste blanche des médias fiables»	24
1.19	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «TARMAC et jeux vidéo»	26
1.20	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Changement de statut de la SONUMA»	26
1.21	Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Démantèlement des infrastructures pour la radio en ondes moyennes – RTBF»	27
1.22	Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d'avancement de l'audit souhaité du marché publicitaire»	28
1.23	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation des moyens financiers du CSA»	29

2 Ordre des travaux

30

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h00.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Collaborations en matière de recherche scientifique avec le Cuba»

Mme Éliane Tillieux (PS). – Monsieur le Ministre, la semaine dernière, vous avez organisé une rencontre entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, le ministre cubain de l’Enseignement supérieur, José Ramón Saborido, et une délégation de directeurs d’institutions cubaines. Cette rencontre fut l’occasion de réaffirmer votre attachement réciproque à des collaborations scientifiques et au développement de la recherche entre les deux pays.

Pouvez-vous me faire part des conclusions de ces échanges? Quels sont les résultats des synergies avec Cuba, ces dernières années, dans le domaine de la recherche scientifique? Quels nouveaux projets pourraient être mis en place?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Mon homologue cubain a effectué une mission en Europe, notamment pour participer à une rencontre de la Conférence des recteurs des universités espagnoles à Madrid. Il en a profité pour s’arrêter en Belgique, ce qui souligne l’importance des collaborations que nos institutions entretiennent avec leurs homologues à Cuba.

Avec les membres de sa délégation, le ministre cubain de l’Enseignement supérieur a rencontré le Conseil des recteurs des universités flamandes (*Vlaamse Interuniversitaire Raad* – VLIR). Il a aussi effectué plusieurs visites dans les universités belges, notamment à Anvers et Liège. La délégation cubaine a été reçue à l’Académie de recherche et d’enseignement supérieur (ARES) et j’ai eu le plaisir de rencontrer ses membres à mon cabinet.

Les échanges nous ont donné l’occasion de rappeler notre proximité et notre soutien envers le peuple cubain, injustement maltraité à la suite du blocus économique et financier imposé par les États-Unis et intensifié par l’administration du

président Trump. Parallèlement aux avancées dans le respect des droits de l’homme, il s’agit de soutenir Cuba dans le développement de sa recherche scientifique et la production des savoirs propices, avant tout, au bien-être de sa population.

Les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles collaborent avec les universités et centres de recherche cubains depuis une vingtaine d’années. À titre d’exemple, retenons que l’Université catholique de Louvain (UCL), l’Université libre de Bruxelles (ULB) et l’Université de Liège (ULiège), mais aussi des hautes écoles comme la Haute École Condorcet ou la Haute École Lucia de Brouckère ou encore la Haute École de de Namur Liège-Luxembourg (Hénallux) sont actuellement engagées dans des projets de recherche pour le développement avec des partenaires cubains. Un autre projet démarrera en 2019.

Pour l’avenir proche, un nouvel appel à projets de recherche pour le développement (PRD) et de projets de formation sud (PFS) a été lancé le 15 octobre dernier. D’une durée de cinq ans, il démarrera en 2020 et le Cuba figure parmi les pays éligibles. À plus longue échéance, un appel à projets d’initiative innovante (PII), d’une durée de 18 mois, sera lancé en 2020 et l’un d’entre eux sera lancé avec Cuba. Ces projets de coopération, nés d’initiatives de type «approche ascendante», apporteront de nouvelles formes de réponse à une problématique donnée et permettront de lancer de nouvelles collaborations entre les établissements d’enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles et ceux de Cuba.

Bien que le niveau d’éducation soit excellent à Cuba, la plupart des universités souffrent d’un manque de formation scientifique et de recherche au service du développement, particulièrement en province. L’ARES apporte donc à ses partenaires cubains son soutien au développement de ces compétences grâce à des projets de recherche dont la composante essentielle est la formation doctorale. Quant à l’impact des interventions, l’objectif à long terme est de contribuer au développement de Cuba. L’objectif à moyen terme vise à faire en sorte que les établissements cubains d’enseignement supérieur, partenaires, deviennent de véritables acteurs du changement pour l’État cubain.

Mme Éliane Tillieux (PS). – En guise de réplique finale, je voudrais simplement affirmer qu’il nous faut conserver toute la nécessaire ouverture, pour mener des actions en bonne intelligence un peu partout sur le globe, y compris dans ce pays sur lequel nous gardons toujours un œil attentif.

1.2 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Re-

cherche et des Médias, intitulée «Allocations d'études pour les étudiants dans le secondaire – Interprétation de la loi»

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre, je souhaite vous interroger sur l'interprétation faite par votre cabinet de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 21 septembre 2016 fixant la condition peu aisée des candidats à une allocation d'études ainsi que les critères servant à déterminer les montants des allocations d'études et, plus précisément, au sujet du «forfait CPAS» prévu à l'article 11.

La fédération des centres publics d'action sociale (CPAS) wallons, appuyée par la fédération des CPAS bruxellois, s'interroge sur la diminution significative du montant de l'allocation d'études octroyée pour un élève du secondaire dont le ménage a pour seul revenu un revenu d'intégration sociale (RIS). Les personnes bénéficiaires de ce revenu et dont la situation est inchangée depuis plusieurs années se voient à présent octroyer une allocation forfaitaire dont le montant est fortement inférieur à celui octroyé en application de la règle générale prévue par l'arrêté gouvernemental.

M. Philippe Henry vous a interrogé à ce sujet il y a quelques semaines. Vous avez répondu qu'une allocation forfaitaire pouvait être octroyée tant aux personnes ayant connu un changement dans leur situation qu'à celles ayant le RIS pour seule ressource. Vous avez expliqué qu'on parlait de «forfait changement» lorsque l'article 10 était appliqué, alors qu'on parlait de «forfait CPAS» lorsque l'article 11 l'était.

D'un point de vue juridique, pouvez-vous expliquer la distinction que vous faites entre les articles 10 et 11 de l'arrêté gouvernemental pour justifier l'application d'un «forfait CPAS» à toute personne bénéficiant d'un RIS, qu'il y ait eu ou non un changement dans sa situation? L'article 10 de l'arrêté gouvernemental prévoit des hypothèses dérogatoires à la règle générale lorsqu'un changement est intervenu dans la situation du ménage dont l'étudiant fait partie. Cette disposition prévoit par ailleurs que la situation la plus favorable au candidat soit prise en compte. En ce qui concerne l'article 11 de l'arrêté, il apparaît qu'un changement doit être intervenu dans la situation du ménage pour que celui-ci s'applique.

D'un point de vue social, je m'étonne de l'interprétation donnée à l'article 11 de l'arrêté, dans la mesure où celle-ci entraîne une baisse significative du montant de l'allocation d'études octroyée aux bénéficiaires du RIS par rapport à celle à laquelle ils pourraient prétendre sur la base de la règle générale prévue aux articles précédents. Cette interprétation pénalise un public déjà fortement précarisé. Ne serait-il pas raisonnable et

judicieux de revoir cette interprétation afin de faire bénéficier les familles dépendantes du RIS de la situation la plus avantageuse possible, comme le prévoit à mon sens l'arrêté?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les allocations d'études ne sont pas destinées à constituer une aide sociale au même titre que, par exemple, le RIS. Octroyées aux étudiants de condition peu aisée, elles couvrent les frais scolaires d'une année académique. Il est logique qu'une allocation d'études pour une année dans l'enseignement secondaire soit moins élevée que pour une année dans l'enseignement supérieur, puisque les coûts sont différents.

L'aide financière dont bénéficient les étudiants et donc leur famille n'en revêt pas moins un caractère social. Nous menons notre politique, en application de la réglementation relative aux allocations d'études, de la manière la plus favorable possible aux étudiants. C'est pourquoi, lorsque la situation du demandeur est modifiée, nous pouvons lui accorder une allocation forfaitaire généralement plus importante que l'allocation classique. Si ce n'est pas le cas, nous traitons le dossier en faisant abstraction de tout changement afin d'octroyer l'allocation la plus élevée. L'allocation forfaitaire, qu'elle relève de l'article 10 ou de l'article 11, constitue une possibilité et non une obligation et n'est appliquée que si elle est plus favorable au demandeur.

M. Michel Colson (DéFI). – Monsieur le Ministre, je trouve votre réponse quelque peu lapidaire, mais je reviendrai sur le sujet ultérieurement. Je vous rejoins quant au problème que pose le caractère résiduaire de la compétence des CPAS; ces derniers n'interviennent qu'en dernier recours, lorsque le reste n'a pas fonctionné. J'entends bien votre souci de recadrer les objectifs liés aux allocations d'études, mais je suis loin d'être convaincu par les dispositions mises en œuvre.

1.3 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plaintes d'étudiants de l'ULB concernant la poursuite du cursus au-delà des 45 premiers crédits du 1er cycle»

M. Benoit Drèze (cdH). – Le 1^{er} novembre dernier, la RTBF publiait en ligne un article relatant les plaintes que formule une centaine d'étudiants de la *Solvay Business School* à l'encontre de son jury. D'après cet article, ce dernier ne permettrait plus aux étudiants ayant acquis au moins 45 crédits de reporter les 15 crédits manquants sur la ou les années suivantes de son

cursus. Il ne s'agit en réalité pas d'un report de crédits, comme dans le système instauré par les accords de Bologne, mais de l'inscription de crédits de la suite du cycle dans le programme de l'étudiant. À la relecture de l'article 100 du décret «Paysage» qui contient les dispositions relatives à la composition du programme annuel de l'étudiant, je m'étonne de la décision relatée par la RTBF.

En effet, pour la première année du cycle de bachelier, l'article 100, § 1^{er}, aliéna 4, du décret «Paysage» dispose que «l'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 45 crédits parmi ces 60 premiers crédits du programme d'études, peut compléter son programme annuel d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle conformément aux dispositions générales du paragraphe 2 du présent article.» Cette disposition ne prévoit pas que l'accord du jury soit requis dans ce cas.

Par contre, pour le cas de l'étudiant qui n'aurait acquis qu'entre 30 et 44 crédits, le législateur a effectivement prévu l'accord du jury pour pouvoir intégrer dans le programme de l'étudiant des crédits au-delà des 60 premiers du cycle. D'après l'article 100, § 1^{er}, aliéna 3, «l'étudiant qui a acquis ou valorisé au moins 30 crédits parmi ces 60 premiers crédits du programme d'études, peut compléter son programme annuel moyennant l'accord du jury d'unités d'enseignement de la suite du programme du cycle, sans que la charge annuelle de son programme n'excède 60 crédits du programme du cycle, conformément aux dispositions générales du paragraphe 2 de cet article.»

Il s'agit là d'une différence fondamentale entre la réussite au-delà et en deçà des 45 crédits, en plus de la limitation à un programme de maximum 60 crédits pour les seconds cas. À mon sens, un jury ne peut ainsi s'opposer à ce qu'un étudiant ayant acquis au moins 45 crédits s'inscrive à des unités d'enseignement de la suite du cycle, à condition qu'il en ait réussi les prérequis. En ce qui concerne le programme au-delà des 60 premiers crédits du cycle, le décret «Paysage», dans son article 100 § 2, ne prévoit l'accord du jury que dans le cas où l'étudiant en fin de premier cycle voudrait anticiper des crédits sur le second cycle du cursus.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous confirmer cette interprétation de l'article 100 du décret «Paysage», à savoir que l'accord du jury n'est pas requis dans le cas où l'étudiant a acquis au moins 45 crédits des 60 premiers crédits du cycle? Pouvez-vous clarifier la situation dénoncée par les étudiants de la *Solvay Business School*? Le délégué du gouvernement auprès de l'Université libre de Bruxelles a-t-il été saisi de cette question? Le cas échéant, quelle réponse y a-t-il apportée? Avez-vous pris contact avec ce dernier ou avec les autorités académiques de l'ULB à ce propos?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, après avoir reçu votre question, j'ai pris contact avec le délégué du gouvernement à l'ULB. Il m'a répondu qu'il avait reçu le 18 octobre une délégation d'étudiants qui sont inscrits en bachelier à la *Solvay Business School* et qui se plaignaient des règles trop strictes imposées par leur faculté en matière de composition du programme annuel de l'étudiant (PAE).

Après avoir écouté les étudiants, le délégué leur a expliqué que la faculté de leur accorder un PAE supérieur à 60 crédits dépendait entièrement du jury et qu'il s'agissait d'une prérogative académique contre laquelle il lui était impossible d'intervenir. Il leur a également suggéré d'interpeller leurs représentants sur cette question afin de porter le débat au niveau des instances facultaires. Il est important de rappeler que certaines des règles utilisées pour la constitution des PAE sont des obligations décrétales auxquelles les établissements ne peuvent déroger. Mais d'autres règles peuvent toutefois être établies par l'établissement ou par les jurys. Elles relèvent alors généralement plus de l'aspect académique et pédagogique que de l'aspect administratif. Dans son appréciation, un jury peut veiller par exemple à ne pas surcharger inutilement le PAE des étudiants de manière à optimiser leurs chances de réussite et ne pas mettre en péril leur finançabilité. Cela peut ne pas plaire à certains étudiants, mais la composition du PAE relève du pouvoir d'appréciation souverain du jury qui se prononce sur la base du parcours académique particulier à chaque étudiant.

Pour la *Solvay Business School*, quand des étudiants demandent d'augmenter leur PAE au-delà de 60 crédits, la règle est que le jury les y autorise, conformément à l'article 100 du décret «Paysage», s'ils sont en fin de cycle et s'ils respectent les prérequis. Par ailleurs, un étudiant qui aurait encore 15 crédits en fin de premier cycle a également la possibilité de compléter son PAE avec des unités d'enseignement du cycle d'études suivant. Il est donc faux de prétendre que les étudiants vont devoir passer une quatrième année de bachelier avec seulement 15 crédits comme nous avons pu le lire dans l'article de la RTBF. Non seulement ces étudiants pourraient avoir 75 crédits puisqu'ils sont en fin de cycle, mais ils pourraient tout aussi bien décider de suivre ces 15 crédits et de les compléter avec leurs cours de master.

Enfin, pour l'accord du jury pour les PAE, je rappellerai le début de la définition du programme annuel de l'étudiant telle que reprise à l'article 15 du décret «Paysage»: «ensemble cohérent, approuvé par le jury, d'unités d'enseignement [...]». Par définition, tout PAE doit donc être approuvé par le jury.

M. Benoît Drèze (cdH). – Nous n'avons pas la même lecture du texte décretaal: certes, il peut

donner lieu à interprétation, mais il indique qu'entre 30 et 45 crédits, le jury a une faculté d'appréciation, ce qui laisse entendre qu'au-delà de 45 crédits, il n'en est pas ainsi.

Quand un texte est sujet à interprétation, il faut le lire en faveur de l'étudiant, ce que n'a pas fait le jury. Dès lors, cette situation est quelque peu embarrassante et j'ignore, Monsieur le Ministre, si vous maintenez votre position.

1.4 Question de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée « Critiques à l'encontre du mécanisme de seuil minimum dans l'octroi des allocations d'études »

M. Benoit Drèze (cdH). – Monsieur le Ministre, nous avons déjà eu plusieurs échanges sur ce sujet. Vous connaissez mon opinion sur le seuil minimum qui, pour moi, n'a pas de raison d'être.

Dans un communiqué de presse publié le 6 novembre dernier, la Fédération des étudiants francophones (FEF), la Ligue des familles (LDF) et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) ont plaidé communément pour la suppression pure et simple du mécanisme de seuil minimum dans l'octroi des allocations d'études.

Depuis son adoption, ce mécanisme suscite incompréhensions et critiques, tant sur son fondement que sur ses conséquences. Après de nombreux cas malheureux de familles exclues des allocations d'études en raison des revenus jugés trop faibles – je pense notamment aux agriculteurs ou aux petits indépendants, mais aussi au cas dont je vous ai parlé il y a quelques mois et qui n'est toujours pas réglé –, vous avez constitué une commission chargée d'examiner ces situations au cas par cas. Il ressort du communiqué de presse qu'à peine 9 % des étudiants candidats dont les revenus sont sous le seuil ont obtenu une allocation d'études pour l'année académique 2017-2018.

En ma qualité de membre de la commission de l'Enseignement supérieur, je ne suis certainement pas le seul à avoir été interpellé ces trois dernières années par des étudiants qui ne comprennent pas qu'ils soient exclus pour des revenus trop faibles, alors que cette même réforme permet désormais de conserver le droit à une allocation d'études, même en cas d'échecs successifs. Ces étudiants ne veulent pas émarger au CPAS, mais ladite réforme les y oblige. En effet, à défaut de revenus personnels suffisants pour obtenir une allocation d'études, il faut demander le revenu d'intégration sociale (RIS) avec toutes les contraintes que cela implique.

Combien de dossiers ont-ils été traités par la commission chargée d'examiner les cas de de-

mandeurs dont les revenus étaient inférieurs au seuil? Quel est le délai de traitement d'un dossier qui doit passer par cette commission? À quelle fréquence se réunit-elle?

Confirmez-vous que seuls 9 % des étudiants candidats dont les revenus sont sous le seuil ont obtenu une allocation d'études pour l'année académique 2017-2018? Qu'est-il advenu des 91 % qui se sont vus refuser une allocation d'études? Quelle réponse apportez-vous aux critiques de la FEF, de la LDF et du RWLP? Une évaluation de ce mécanisme a-t-elle été effectuée? Quelles en sont les conclusions?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, nous avons en effet échangé à plusieurs reprises à ce propos dans cette commission. Le rôle des allocations d'études est évidemment d'aider les étudiants les plus précarisés. C'est justement l'objectif atteint par la réforme lancée en 2016, puisqu'un plus grand nombre de familles dans le besoin ont pu bénéficier de ces bourses.

L'instauration d'un seuil dans le cadre de la réforme avait pour double objectif d'éviter tout effet d'aubaine, ce qui avait pu être constaté par le passé, et de servir de sonnette d'alarme sociale, ce qui me paraît important. Il n'est donc pas question d'empêcher les familles dans une situation encore plus précaire d'accéder à une aide leur permettant de financer les études de leurs enfants. Les familles dont les parents sont indépendants et agriculteurs en font partie. Dans le cadre du suivi de la réforme, nous tentons constamment d'améliorer la situation et la prise en considération du statut d'indépendant de certains membres du ménage ciblés en fait partie.

Par ailleurs, parmi les adaptations apportées à la réforme des allocations d'études, une commission d'examen spécifique a été mise en place. Les dossiers 2017-2018 auxquels vous faites référence ont bien été traités par cette commission et représentent 796 cas au total. Parmi ceux-ci, 9 % ont en effet reçu une allocation spéciale, 31 % n'ont pas donné de réponse aux demandes de renseignement, et ce, malgré plusieurs rappels. Les 60 % restant n'ont pas pu transmettre d'éléments pertinents pour être redirigés vers un traitement par la direction des allocations et prêts d'études (DAPE). Ces derniers ont alors été invités à introduire un recours auprès du conseil d'appel, ce que seuls 16 % d'entre eux ont fait. Je peux donc partir du postulat qu'environ 10 % des cas sous le seuil s'estiment victimes du mécanisme et vont en appel.

Au niveau de ses travaux, la commission examine chaque dossier dans les 90 jours suivant l'introduction complète de la demande. Elle se réunit tous les mois, avec la possibilité d'augmenter la fréquence des réunions si le

nombre de dossiers à traiter est élevé et que la disponibilité de ses membres le permet. Enfin, une évaluation du mécanisme est prévue. Elle est d'ailleurs actuellement assurée par le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études ainsi qu'un groupe de travail spécifique axé sur les allocations d'études.

Pour que ces organes puissent évaluer le mécanisme du seuil de façon objective et constructive, ils doivent s'appuyer sur des données chiffrées stables, ce qui n'a pas pu être le cas jusqu'à présent en raison de l'adaptation de la réforme qui a entraîné une rétroactivité dans le traitement des dossiers. Il faut dès lors continuer d'avancer, mais je suis sensible aux remarques. Mon souhait est, en tout cas, de permettre à celui qui a des droits de les faire valoir. Je suis d'accord avec vous sur le fait que, pour un certain nombre de nos concitoyens, le mécanisme paraît complexe.

M. Benoit Drèze (cdH). – D'un côté, il existe les principes qui sont cohérents, de l'autre, la pratique quotidienne. Je n'ai pas un regard sur l'ensemble des cas. C'est d'ailleurs l'une des difficultés auxquelles nous sommes confrontés: nous disposons rarement de chiffres précis. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'ai déposé une question écrite sur les allocations d'études. Parmi les quelques cas dont j'ai connaissance, je vais simplement en évoquer un, sans citer de nom. Il est connu de votre cabinet. Il s'agit de l'histoire d'une jeune fille qui suivait des études supérieures – elle a terminé entre-temps – et qui avait perçu une allocation les deux premières années de son cursus. La troisième année, sa demande a été refusée en raison d'un revenu insuffisant. Pourtant, sa situation ne différait pas des deux premières années. Elle était orpheline, disposait d'allocations familiales majorées, sa grand-mère payait son kot et elle se débrouillait de la sorte. Sa grand-mère et elle estimaient, à tort ou à raison, qu'il valait mieux vivre de cette façon et dignement que d'aller quémander à un CPAS.

Il est vrai que, dans la lettre de refus, l'étudiante était invitée à solliciter des aides complémentaires auprès des organismes d'aide sociale de sa commune ou de son établissement d'enseignement supérieur. Mais malgré ce que vous aviez déclaré à l'époque, l'étudiante n'a jamais été contactée pour une discussion, une explication ou un accompagnement. Elle avait introduit un recours. Après des mois, on lui avait répondu qu'elle serait entendue. Elle n'a finalement jamais été convoquée. À présent, ses études sont terminées et, si elle bénéficie *a posteriori* de la bourse, le mal est fait. Cette histoire traîne depuis deux ans déjà. Voilà, ça, c'est la pratique. Ne fut-ce qu'en raison de l'absence d'exécution d'un délai raisonnable, cette mesure devrait être supprimée.

1.5 *Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président*

du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Copies d'examen: session de janvier 2019 et vision du gouvernement flamand»

Mme Patricia Potigny (MR). – La session de janvier 2019 approchant à grands pas, je me permets de revenir encore une fois sur un dossier qui a déjà été abordé en commission de l'Enseignement supérieur et en séance plénière à la fin du mois de septembre dernier. Le 24 septembre, les représentants des institutions d'enseignement supérieur et des étudiants ont conclu un accord sur les «modalités de remise des copies d'examen dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles». Ces principes devront être transposés rapidement dans les règlements des études pour être applicables dès la prochaine session de janvier 2019. C'est en tout cas la demande que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a adressée par courrier aux établissements concernés.

Le 29 octobre dernier, la presse néerlandophone a fait état de la récente initiative prise en cette matière par la ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits. Elle entend limiter le droit des étudiants d'obtenir copie de leurs examens pour mettre fin à la vente en ligne de questionnaires d'examen, pratique inacceptable.

Dans votre esprit, Monsieur le Ministre, il s'agit bien d'autoriser la copie de la version corrigée de l'examen. Cette pratique relève de la logique. Que vous inspire dès lors la réaction de la ministre Crevits? Qu'en est-il en effet du droit d'obtenir copie des questions d'examen et des annotations de l'enseignant couvertes, les unes et les autres, par le droit d'auteur? Qu'entendez-vous par «restrictions sur la diffusion du document»? Fin septembre dernier, vous plaidez en faveur d'une stabilisation de cet accord afin d'éviter d'éventuels recours. La consultation de juristes était envisagée. Pourriez-vous faire le point sur leurs avis?

Apparemment, l'inscription de ce point dans un texte décretaal ne suscite pas l'unanimité. Pourtant, la matière est délicate. Cette solution paraît dès lors préférable compte tenu du principe de légalité qui s'impose lorsque la régulation de droits garantis par l'article 32 de la Constitution et par le règlement général sur la protection des données (RGPD) est en jeu. Pourriez-vous également faire le point sur la question?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, j'ai pris connaissance de la position de mon homologue flamande, Hilde Crevits, au sujet de la publicité des copies d'examen. Selon les informations dont je dispose et qui proviennent également de la presse néerlandophone,

la ministre Grevits entend limiter l'accès aux copies d'examen aux seuls étudiants souhaitant contester leurs résultats. Ces copies seraient par ailleurs limitées aux seules questions incriminées.

La position qui a été adoptée au sein de l'ARES dans le cadre de l'accord tripartite et que je vous ai exposée lors de la séance plénière du 26 septembre dernier relève d'une tout autre logique. Les acteurs de cet accord ont pris acte de la décision du Tribunal de première instance de Bruxelles qui n'entend pas limiter l'accès aux copies d'examen aux seules questions mises en cause par les étudiants.

Tant l'article 32 de la Constitution que le RGPD, ainsi que l'interprétation qui en a été faite par la Cour de Justice de l'Union européenne dans une décision du 20 décembre 2017, m'amènent à considérer que toutes les réponses fournies par les étudiants sont des données à caractère personnel. Par conséquent, l'étudiant est en droit de se voir fournir une copie de son examen. Je considère donc que la position de la ministre Grevits est trop réductrice du droit accordé aux étudiants.

Au contraire, l'accord tripartite adopté me paraît tout à fait équilibré, tant au regard du droit des étudiants à se faire remettre copie de leur examen qu'à celui des questions relatives aux droits d'auteur. Des balises sont ainsi posées, telles que la participation préalable à la séance de consultation des copies, une demande formulée selon les modalités raisonnables arrêtées par l'établissement, la possibilité laissée à ce dernier de demander à l'étudiant de s'engager à ne faire aucun usage personnel de la copie qui lui est transmise.

Enfin, concernant la stabilité de l'accord, je vous confirme mes propos du 26 septembre: les auteurs de l'accord ne sont pas favorables à son insertion dans un dispositif décretaal. À ce stade, je considère qu'il est important que, sans pour autant sortir du cadre de l'accord, les établissements bénéficient d'une certaine souplesse en ce qui concerne les modalités d'exécution de ce dernier. Si un recours devait être introduit à l'encontre d'un établissement qui aurait méconnu le contenu de cet accord entièrement conforme au droit récemment reconnu aux étudiants, les responsabilités devront être assumées par cet établissement. Nous évaluerons évidemment la situation et ne manquerons pas de soumettre un projet de décret si nécessaire.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je partage tout à fait votre point de vue sur la question, Monsieur le Ministre. La position de la ministre flamande est trop réductrice. Les avancées enregistrées et les accords conclus en Fédération Wallonie-Bruxelles avec les établissements me paraissent équilibrés.

J'apprécie aussi l'engagement personnel que l'étudiant est tenu de prendre concernant l'usage des copies corrigées qui doit se limiter à un usage

personnel. Il me semble que c'est à la pratique, comme vous l'avez mentionné, que vous verrez s'il convient de faire appel à un dispositif décretaal ou non.

1.6 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et leurs partenaires institutionnels»

Mme Patricia Potigny (MR). – L'enseignement supérieur est une compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles et doit le rester. Récemment, le pouvoir régional n'était encore qu'un partenaire occasionnel pour les établissements d'enseignement supérieur. Cependant, la situation évolue. Ainsi, le centre d'études prospective.brussels annonce que le gouvernement bruxellois a décidé de créer une cellule «vie étudiante» régionale pour faciliter la vie quotidienne des étudiants et faire en sorte que les compétences de la Région, telles que l'urbanisme, la mobilité, l'emploi ou le logement, puissent continuellement améliorer Bruxelles en tant que première ville étudiante du pays. Cette cellule remplira à la fois le rôle de guichet d'informations et d'organe de promotion et de mise en relation des étudiants avec les pouvoirs publics régionaux et locaux. Elle travaillera en partenariat étroit avec le monde de l'enseignement supérieur – étudiants, universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts – ainsi que les ASBL dédiées à la vie étudiante telles que Brik ou la Plateforme logement étudiant (PLE).

Monsieur le Ministre, cette cellule est-elle le fruit de réflexions communes entre le gouvernement bruxellois et votre équipe, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ou le Pôle académique de Bruxelles? Que pensez-vous de cette initiative? Devrait-elle voir le jour également en Wallonie?

Le MR a toujours plaidé pour une meilleure collaboration des établissements avec leur zone d'implantation en termes de mobilité, de logement et d'infrastructures. L'enseignement supérieur est non seulement un acteur économique important, mais aussi un employeur et un utilisateur de services. Indirectement, l'activité de nos établissements d'enseignement supérieur a une incidence sur l'économie locale au travers de l'horeca, du logement, des hôpitaux universitaires, de l'organisation de congrès, etc. En outre, ces établissements forment une partie du personnel dont le marché de l'emploi a besoin. Il est donc logique que la Région s'intéresse de plus près à ces questions. D'autres initiatives régionales allant dans le même sens sont-elles à relever? L'ARES est-elle désormais sollicitée pour certains dossiers par les autorités régionales ou provinciales?

Enfin, perspective.brussels évoque également Usquare, future cité étudiante internationale dont le site, d'une surface d'environ 44 000 mètres carrés, a été acquis par la Région de Bruxelles-Capitale en janvier 2018. La Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle associée à la conception de cet ambitieux projet? Si oui, pour quels aspects?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je rappelle que, paysage institutionnel belge oblige, les compétences relatives à la vie quotidienne des étudiants relèvent des Régions et non de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, le logement, la mobilité et l'emploi sont des compétences strictement régionales. Nous collaborons cependant depuis très longtemps avec les Régions. Ainsi avons-nous souhaité harmoniser – même si ce n'est pas encore le cas partout – les règles des centres publics d'action sociale (CPAS) à l'égard des étudiants... nous savons que certains CPAS sont plus progressistes que d'autres.

En outre, ces collaborations ont permis de juguler, notamment sous la législature précédente, la pénurie de logements étudiants. En Région bruxelloise particulièrement, cette pénurie a poussé de nombreux établissements d'enseignement supérieur à développer des initiatives afin d'élargir leur offre, que ce soit en collaboration avec des partenaires privés ou avec la Région bruxelloise. À titre d'exemple, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a adopté dès 2012 un plan directeur pour les logements universitaires qui a permis de tripler son offre. L'ULB s'est également fortement impliquée dans la définition d'une politique régionale du logement étudiant et a été membre fondateur de la PLE ainsi que de l'Agence immobilière sociale étudiante (AISE).

Concernant la création en Région bruxelloise de la cellule «vie étudiante», force est de constater que, même si l'initiative est intéressante, ni nous ni l'ARES n'avons été consultés. Les établissements d'enseignement supérieur situés sur le territoire de la Région bruxelloise l'ont probablement été. Ce n'est toutefois pas très étonnant, car la cellule «vie étudiante» a principalement pour mission de faire la promotion de Bruxelles comme ville étudiante, ainsi que de fournir aux étudiants des informations sur la vie à Bruxelles, qu'il s'agisse des transports, de l'alimentation ou de l'offre culturelle. Une initiative similaire serait tout à fait intéressante en Wallonie; elle le serait d'autant plus par le biais des pôles académiques qui sont géographiquement implantés.

Quant au projet Usquare, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'y a pas été associée. Ce sont les établissements d'enseignement supérieur qui ont été directement à son origine.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je pense comme vous, Monsieur le Ministre, que toute ini-

tiative a le mérite de faire bouger les choses et d'interpeller les personnes concernées. Cette initiative pourrait effectivement être intéressante en Wallonie. Concernant Usquare, je suivrai l'évolution du dossier.

1.7 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Ouverture d'un incubateur de formations continuées à Liège»

M. Michel Colson (DéFI). – Le mois dernier, «Le Vif/L'Express» consacrait un article à *Jobs@skills*, un incubateur de formations continuées inauguré à Liège. D'autres structures similaires existent déjà à Tournai, Charleroi et Namur. Mettre autour de la table les hautes écoles, les universités, le FOREM, l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) ainsi que les représentants du secteur économique relève de l'exploit. C'est pourtant ce que font les incubateurs de formations continuées wallons. Ce nouveau modèle semble prometteur.

Ces formations ont pour public cible les personnes déjà diplômées de l'enseignement supérieur de type court, mais insuffisamment formées pour le marché de l'emploi. Certains diplômés de l'enseignement supérieur ne mènent en effet malheureusement pas toujours à un travail. L'incubateur *Jobs@Skills* a une spécificité: il offre des formations qui s'inspirent directement des desiderata du monde de l'entreprise. L'incubateur liégeois a défini cinq domaines d'actions prioritaires qui correspondent à des secteurs économiques bien implantés en cité ardente: la construction, la mécanique, l'environnement – l'eau plus particulièrement –, le paramédical et les compétences comportementales, aussi appelées les *soft skills*.

Les formations proposées sont toutes des tests, des rampes de lancement. L'incubateur permettra de déterminer leur potentiel de succès. *In fine*, les formations pourront être éventuellement intégrées dans un cursus classique, au sein de l'université ou de la haute école à déterminer. Ce point pourrait faire apparaître des tensions dans les relations entre les différents types d'enseignement. Puisque tous les cursus devront être organisés par plusieurs partenaires, lequel d'entre eux pourra en revendiquer la paternité? L'équilibre financier pose lui aussi problème. L'ASBL liégeoise reçoit une subvention annuelle, de 1 million à 1,5 million d'euros, pour embaucher son personnel. Si la structure favorise la création des formations, elle ne les finance pas; chaque formation devra être autoportante. L'université et les hautes écoles ont-elles les moyens de supporter ce coût supplémentaire?

Trois autres structures de ce type existent en Wallonie: FORM@NAM à Namur, l'Université ouverte à Charleroi et Eurometropolitan e-campus (Ee-Campus) à Tournai. Quel est le premier bilan de ces trois structures? Comment mesurez-vous leur impact? Quels sont leurs points forts et leurs points faibles? Combien de formations y sont-elles organisées? Combien d'étudiants y ont-ils participé?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, les incubateurs de formations auxquels vous faites allusion sont le résultat d'une réflexion qui a été menée à la fois en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi en Wallonie et qui a abouti, à la fin de 2017, à un accord de coopération entre les deux entités institutionnelles visant à la création et au développement des structures collectives d'enseignement supérieur (SCES). Ces dernières, dédiées aux activités de formation continue et d'apprentissage tout au long de la vie, ont été imaginées afin d'améliorer l'offre d'enseignement supérieur de proximité, particulièrement dans les zones géographiques caractérisées par la faiblesse de cette offre. Elles répondent plus efficacement aux besoins socioéconomiques. Constituées en ASBL de droit public, elles ont pour fonction de mettre des infrastructures et des équipements à la disposition de tous les établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formations professionnelles, afin de développer une offre de formation et d'enseignement de niveau supérieur s'inscrivant dans le cadre du paysage de l'enseignement supérieur et faisant l'objet d'un suivi spécifique de l'ARES.

Cette offre vise les étudiants de l'enseignement supérieur, universitaire, non universitaire et de promotion sociale, les enseignants et les formateurs dans le cadre de leur formation continue, les travailleurs occupés y compris les cadres et les chefs d'entreprise, les demandeurs d'emploi et les apprenants de l'IFAPME. Elle est complémentaire et non concurrente, aux niveaux géographique et sectoriel, à l'offre de formations des établissements d'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ainsi que des centres de compétences existants.

Les quatre SCES ont été agréées par les gouvernements sur la base d'un cahier des charges, à la fin de 2017. Financées à parts égales par la Fédération et la Région jusqu'à la fin de 2019, elles associent au moins deux universités, deux hautes écoles de caractères différents, un établissement d'enseignement de promotion sociale organisant de l'enseignement supérieur, un centre de formation du FOREM et/ou un centre de formation de l'IFAPME. Elles s'inscrivent dans la mise en œuvre d'une offre de formations harmonisée en relation avec les métiers en pénurie, les métiers en tension ou les métiers émergents constatés par le FOREM.

Les SCES ont pour mission d'améliorer le taux de diplomation en priorité dans les arrondissements qui souffrent d'un manque de main-d'œuvre diplômée. Elles ne sont pas appelées à être des opérateurs d'enseignement, mais des facilitateurs, des ensembliers exerçant des activités de développement et d'hébergement des formations, de mise à disposition d'infrastructures. Comme le prévoit l'accord de coopération, les SCES sont des plateformes mettant des infrastructures et des équipements de qualité à la disposition des établissements d'enseignement supérieur, en vue de développer, en organisation et/ou en codiplomation, une offre de formation continue répondant aux besoins socioéconomiques locaux. Elles ne peuvent pas justifier de dépenses relatives aux traitements des enseignants et formateurs qui dispensent des formations, dépenses qui sont du ressort des établissements d'enseignement supérieur et opérateurs de formations associés. Puisque ces structures ont été créées au cours de cette année, il est prématuré de dresser un bilan, même sommaire, de leur activité qui ne fait que commencer.

1.8 Question de Mme Éliane Tillieux à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Mission au Maroc avec les responsables académiques»

1.9 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Forum académique à Rabat»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Éliane Tillieux (PS). – La semaine dernière, vous avez conduit une importante délégation académique belge francophone constituée de 42 responsables académiques des universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts. Cette mission avait pour objet de participer au premier Forum académique Maroc-Wallonie-Bruxelles «Perspective d'un partenariat novateur» organisé par le ministère marocain de l'Enseignement supérieur et la Délégation générale Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec la Conférence des Présidents d'Université du Maroc (CPU) et l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quelles ont été les conclusions de ces échanges? Quelles sont les perspectives de coopération académique et scientifique?

Mme Patricia Potigny (MR). – Comme l'a dit Mme Tillieux, vous avez participé, du 7 au 9 novembre 2018, au premier Forum académique au

Maroc qui avait pour objet la «Perspective d'un partenariat novateur».

Que reprenez-vous de vos différentes rencontres et visites? À quoi ont abouti les discussions quant aux futures perspectives de coopération académique et scientifique? Des accords ou projets ont-ils été signés?

J'imagine que vous vous êtes entretenu avec nos personnalités académiques à votre retour. Quelles conclusions tirent-elles de cette mission? Des avancées notoires sont-elles à relever? Constate-t-on de part et d'autre une volonté d'intensifier l'échange d'étudiants entre nos deux pays? D'autres initiatives avec le Maroc, telles que ce forum, devraient-elles voir le jour dans un avenir proche?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pour rappel, Wallonie-Bruxelles International (WBI), l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE) et l'Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers (AWEX) consacrent l'année 2018 au Maroc. Il s'agit de mettre en lumière le dynamisme et la qualité des collaborations présentes et futures entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et le Royaume du Maroc. Un programme conjoint d'activités a été élaboré à cet égard. Dans ce contexte, j'ai conduit la délégation académique pour participer au premier forum que vous avez évoqué, Mesdames les Députées.

Les représentants de six universités, cinq hautes écoles, quatre écoles supérieures des arts, de l'ARES, de WBI, de Wallonie-Bruxelles Campus (WBCampus) et du réseau Liaison Entreprises-Universités (LIEU) m'ont accompagné pour une mission académique de trois jours qui s'est concentrée sur trois activités principales.

Le 7 novembre 2018 a eu lieu le premier Forum académique Maroc-Wallonie-Bruxelles, avec pour objectif d'offrir un espace de dialogue structuré sur les perspectives de coopération entre nos établissements et les partenaires marocains. Les participants ont eu l'occasion de s'informer mutuellement sur les développements récents des paysages de l'enseignement supérieur des deux pays et de discuter, au sein d'ateliers, des perspectives de coopération, en particulier sur leurs formats et les outils de soutien. Au terme de ce forum, un procès-verbal reprenant un ensemble de recommandations et de propositions de suivi a été signé par le président de la Conférence des présidents d'université (CPU) et par le recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB), au nom de l'ARES et des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le 8 novembre 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles a été mise à l'honneur lors d'une matinée d'information sur le programme *Erasmus+* (*European Action Scheme for the Mobility of*

University Students) organisée à l'Université Mohammed V par la délégation de l'Union européenne au Maroc. Cette rencontre a donné lieu à un échange sur les opportunités offertes par l'Union européenne aux institutions marocaines et elle a permis de partager des projets menés par des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec des partenaires marocains. Leur expertise dans la gestion des programmes européens a été mise en évidence avec la présentation de deux *success stories*, Hennallux et l'Université de Namur, qui ont mené différents projets au Maroc avec l'appui de financements européens.

Ensuite, un séminaire de travail dédié aux enjeux de la valorisation et du transfert technologique a été organisé à la fondation MAScIR (*Moroccan Foundation for advanced sciences, innovation and research*). Il fut l'occasion de discuter du projet de développement d'un espace francophone de la valorisation soutenu par WBI et LIEU et de revenir sur les conclusions du premier forum francophone de la valorisation, organisé en mai 2018 à Liège. Au cours de ce séminaire, les opérateurs belges de la valorisation ont pu mettre en exergue leur expertise dans le domaine et le rôle moteur qu'ils souhaitent jouer dans le renforcement de la coopération francophone dans ce domaine.

Lors du forum académique, les partenaires marocains et en particulier le ministère marocain ont souhaité mettre un accent affirmé sur la problématique de l'employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur. Cette problématique demeure aiguë au Maroc et le Souverain a récemment exhorté les universités marocaines à prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'insertion socioprofessionnelle des jeunes. C'est pourquoi, au cours des ateliers, les représentants académiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Maroc ont échangé leurs points de vue, notamment sur l'adaptation de l'offre de formation aux besoins de la société, l'intégration du numérique dans la pédagogie, les synergies à renforcer entre monde académique et monde de l'entreprise, le développement des compétences transversales. Tout en reconnaissant les défis liés à l'insertion socioprofessionnelle, certains représentants notamment des établissements supérieurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en garde contre toute vision utilitariste de l'enseignement supérieur. Les établissements d'enseignement supérieur doivent former des citoyens autonomes, critiques et disposant des outils nécessaires pour faire face à un monde en mutation continue.

Les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Maroc ont discuté de leur collaboration existante et surtout des perspectives de collaboration pour faire face ensemble aux défis d'aujourd'hui et demain. De nombreuses pistes de coopération ont été évoquées, notamment le renforcement de l'information complète et transpa-

rente sur les outils de soutien à la coopération académique et scientifique, le renforcement des collaborations dans le domaine de la formation continue, en développant notamment des modules spécifiques pour les jeunes diplômés et/ou professionnels pour renforcer les *soft skills*, la maîtrise de la langue française; la formation doctorale, etc., le développement de cotutelles de thèse, de programmes/diplômes conjoints et de nouvelles formes de mobilité – mobilité virtuelle, *summer schools*, professeurs invités – et la réflexion quant à l'établissement d'un fonds spécifique pour la coopération académique et scientifique entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Maroc.

Les partenaires marocains et de la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont engagés à pérenniser cette rencontre en organisant tous les deux ans un forum académique. Le prochain se tiendra en 2020 dans notre Fédération. Afin d'assurer un suivi de ces recommandations et de les opérationnaliser, il a été recommandé de créer un comité mixte réunissant la CPU du Maroc, l'ARES et les autorités des deux partenaires.

Pour la Fédération, l'ARES rédigera rapidement un rapport sur cette mission, incluant des propositions d'opérationnalisation, des recommandations, notamment en ce qui concerne les activités de coopération au développement de l'ARES et ses activités internationales. Celles-ci seront naturellement discutées avec WBI, afin d'assurer une cohérence avec la coopération bilatérale gérée par WBI dans le cadre de la commission mixte permanente avec le Maroc.

Outre ces activités, j'ai eu un certain nombre de rencontres et j'ai effectué des visites auprès de partenaires marocains, dans le cadre de mes différentes compétences. Ainsi, accompagné de représentants de nos établissements, j'ai rencontré les autorités de la Haute autorité de la Communication audiovisuelle et de l'Institut supérieur de l'Information et de la Communication, ainsi que celles de l'École nationale supérieure de l'Administration qui a développé un partenariat avec l'Université de Mons et la province du Hainaut.

J'ai également visité la maternité Les Orangers, premier centre public de procréation médicalement assistée du Maroc, créé avec l'appui de l'ARES et de la Coopération belge, grâce à un partenariat entre l'ULB et la faculté de médecine de l'Université de Rabat. Le professeur Englert est à l'initiative de ce projet.

Enfin, j'ai eu des entretiens bilatéraux avec le ministre de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, M. Saaïd Amzazi, le ministre des Habous et des Affaires islamiques, M. Ahmed Toufiq, et le président du Conseil national des droits de l'Homme, M. Driss El-Yazami.

Mme Éliane Tillieux (PS). – Je vous remercie pour ces réponses et ces détails sur un programme bien chargé, Monsieur le Ministre. C'est bien la preuve que les échanges que la Fédération Wallonie-Bruxelles entretient depuis longtemps avec le Maroc se poursuivent, les moyens de communication modernes et le monde virtuel ouvrant en outre de nouvelles perspectives.

Mme Patricia Potigny (MR). – Merci pour cette réponse très complète, Monsieur le Ministre. Ces trois jours furent bien remplis. Je reste convaincue que ce genre de forum offre de multiples opportunités à l'ensemble des participants, tant ici que là-bas.

1.10 Question de M. Serdar Kilic à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations en matière de vigilance lors des manifestations estudiantines»

M. Serdar Kilic (PS). – Depuis toujours, les baptêmes et autres festivités font partie intégrante du folklore estudiantin. Ils se déroulent généralement dans une ambiance conviviale et plus que joyeuse. Cependant, un triste événement s'est produit il y a quelques jours. À la sortie d'une activité de baptême, un jeune homme de 21 ans est mort à la suite d'un coma éthylique irréversible. Bien qu'encadré par les organisateurs, il a malheureusement abusé de boissons alcoolisées et n'a pas survécu à sa surconsommation. Cet événement reste un fait isolé que nous ne pouvons que déplorer, mais il nous force à insister sur le danger que peuvent présenter ces soirées.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me rappeler les différentes mesures prises par les établissements pour encadrer les manifestations estudiantines? Quels sont les dispositifs existants quant à la prévention et à la sensibilisation des étudiants et des organisateurs pour ce qui est des dérives liées à la consommation abusive d'alcool ou d'autres substances?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Comme chaque année, la question des baptêmes étudiants revient au premier plan de l'actualité. Malheureusement, cette année, le discours folklorique est terni par un triste événement et nous avons appris que la Maison des athlètes francophones (MAF), qui n'est autre que le cercle de la faculté des sciences de la motricité (FSM) de l'Université catholique de Louvain (UCL), fait actuellement l'objet d'une information judiciaire pour soupçons de faits délictueux.

Ces événements ravivent naturellement le débat sur les baptêmes estudiantins. C'est sans doute l'occasion de rappeler les actions concrètes

prises par les institutions pour que ces manifestations folkloriques se déroulent dans de meilleures conditions. Mais avant tout, je souhaite transmettre, une fois encore, mes sincères condoléances à la famille de l'étudiant décédé et exprimer tout mon soutien à ses proches et à ses formateurs, même s'il s'agit d'une université située dans une autre région.

Depuis plusieurs années, les établissements d'enseignement supérieur travaillent en dialogue avec leurs étudiants pour encadrer ces manifestations folkloriques et améliorer les conditions de sécurité dans lesquelles elles se déroulent. Tout d'abord, le règlement général des études de tout établissement comprend, entre autres, les règles à respecter ainsi que les procédures disciplinaires. Ce document est librement accessible sur le site web de chaque établissement et l'étudiant en est explicitement informé lors de son inscription.

Ensuite, les responsables des manifestations folkloriques adhèrent généralement à des chartes ou à des protocoles d'accord négociés avec toutes les parties concernées. Ils reçoivent également des formations. Il est toutefois évident qu'un règlement ne peut tout prévoir dans le détail et que les actions de sensibilisation ont toute leur raison d'être. Ainsi, des actions plus générales de sensibilisation à la consommation d'alcool sont menées au sein de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, les réalités folkloriques diffèrent fortement d'une institution à l'autre. Il importe dès lors que les établissements envisagent la sensibilisation concernant les baptêmes étudiants avec une vision locale des événements, sans catastrophisme et en mettant en avant le sens des responsabilités de chacun.

Par ailleurs, s'agissant des événements intervenus à l'UCL, j'ai d'ores et déjà invité les recteurs et les fédérations d'étudiants à participer à une réunion, qui aura lieu mardi prochain en mon cabinet, afin d'encore améliorer ce qui est déjà mis en œuvre. Il n'est pas acceptable que des faits qualifiés de viol, d'attentat à la pudeur ou de violence soient exercés, *a fortiori* dans le cadre de ces manifestations.

(M. Benoît Drèze, vice-président, prend la présidence)

1.11 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avis de l'ABSyM et du CIUM concernant la sélection à l'entrée des étudiants en médecine»

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, dans un communiqué de presse publié le

30 octobre dernier, l'Association belge des syndicats médicaux (ABSyM) et le Comité interuniversitaire des étudiants en médecine (CIUM) ont annoncé vous avoir adressé, ainsi qu'à la ministre fédérale de la Santé, un courrier dans lequel ils plaident pour l'instauration d'un *numerus fixus* à l'issue du bachelier en sciences médicales. Ils justifient ce plaidoyer par le surplus d'étudiants ayant réussi l'examen d'entrée par rapport aux quotas de numéros de l'Institut national d'assurance-maladie invalidité (INAMI) délivrables pour la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue de leur master. Par ailleurs, les deux organisations réclament une concertation avec les ministres concernés, car elles s'inquiètent de la possibilité ou non pour ces étudiants surnuméraires d'accéder aux professions médicales contingentes.

Si je me réfère aux chiffres partiels que vous avez communiqués à M. Desquesnes le 25 septembre 2018, 1 138 étudiants ont réussi l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires en 2018. Cela représente bien plus que les 586 attestations qui pourront être délivrées par les universités aux diplômés de master en sciences médicales en 2024, la première année du lissage négatif. Je tiens à rappeler que l'année académique dernière, le nombre d'étudiants qui se sont inscrits en première année du bachelier en sciences médicales était inférieur aux 607 numéros INAMI qui seront disponibles en 2023. Les raisons de ce revirement de situation sont principalement une augmentation non négligeable du nombre de candidats, un taux de réussite supérieur ainsi que l'organisation d'une seconde session d'examen d'entrée.

Combien d'étudiants se sont inscrits et réinscrits en première année du bachelier en sciences médicales cette année? Quelle réponse avez-vous apportée au courrier de l'ABSyM et du CIUM? Avez-vous reçu ces organisations comme elles vous en faisaient la demande dans leur lettre? Leur crainte des étudiants surnuméraires fait écho aux critiques exprimées par la ministre fédérale de la Santé sur la sélection telle qu'organisée en Fédération Wallonie-Bruxelles. Avez-vous eu des contacts à ce propos avec le gouvernement fédéral? Ce point est-il prévu à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle (CIM) de la santé publique ou d'un prochain comité de concertation? Enfin, qu'advient-il des étudiants surnuméraires à l'horizon 2024? Outre la proposition de l'ABSyM et du CIUM, n'existe-t-il pas d'autres pistes visant notamment à inciter ces étudiants à se réorienter vers d'autres cursus et ainsi éviter que des diplômés n'obtiennent pas de numéro INAMI?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, je commencerai par préciser le nombre d'étudiants en première année de médecine

cine pour cette année académique 2018-2019. Nous en comptons 267 à Namur, 273 à Louvain-la-Neuve, 223 à Liège, 195 à Mons et 147 à l'ULB. Comme vous, j'ai pris connaissance de cette prise de position commune de l'ABSyM et du CIUM. À ce jour, je n'ai reçu aucun courrier faisant l'objet d'une proposition de fixation d'un *numerus fixus*, ce qui peut paraître étonnant lorsque ces deux organisations veulent faire avancer un dossier. Je n'ai dès lors formulé aucune réponse à leur attention, n'ayant pas été personnellement sollicité. Néanmoins, vous m'offrez l'occasion de rappeler quelques éléments importants.

Vous n'êtes pas sans savoir que le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires instaurant un examen d'entrée résulte d'un chantage que le gouvernement fédéral nous a adressé de manière insidieuse. Ce chantage est intervenu au moment même où, en Wallonie, 119 communes ont été considérées par l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) comme faisant face à une pénurie de médecins généralistes. De même à Bruxelles, l'Observatoire de la santé a relevé que les besoins en médecins généralistes augmenteraient de 486 en 2017 à 836 en 2037.

Dès lors, je m'étonne de cette prise de position commune qui a, par ailleurs, ulcéré les conseils étudiants de même que la Fédération des étudiants francophones (FEF). Il ne fait aucun doute que l'instauration d'un tel mécanisme en fin de première année pour des étudiants qui ont déjà eu à subir un examen d'entrée particulièrement contraignant – pour lequel, je vous rappelle que le taux de réussite se situe à environ 25 % – équivaldrait à une double peine. La Flandre a elle aussi admis 400 étudiants de plus que d'attestations INAMI. Notons la différence qu'en Communauté française, environ 10 % des étudiants en médecine et en dentisterie sont français. Ils exerceront plus que vraisemblablement leur métier dans leur pays d'origine.

En outre, il ne faut pas non plus se leurrer et considérer que l'examen d'entrée est un sésame pour l'obtention du diplôme de médecine. En première année, le taux d'échec oscillait entre 21 % et 14,5 % lors de l'année académique écoulée. Il convient également de rappeler qu'en 2015, 40 % des agréments INAMI ont été délivrés à des médecins titulaires d'un diplôme étranger. En 2016, ce chiffre était de 36 %. Je vous confirme que ce point sera abordé lors des prochaines conférences interministérielles. Je dois toutefois vous avouer ne plus attendre quoi que ce soit de la part du gouvernement fédéral d'ici à la fin de la législature et je me réjouis qu'il soit remplacé.

Enfin, je tiens à souligner que le courrier auquel font référence l'ABSyM et le CIUM s'adressait, semble-t-il, tant à moi qu'à la ministre fédérale de la Santé. Je considère avoir fait la part du travail en instaurant un examen d'entrée, organisé par l'ARES, dont les résultats sont établis par

un jury impartial. Dois-je vous rappeler que cet examen a été instauré après que le concours que nous avons mis en place ait été mis à mal par l'incurie du gouvernement fédéral? Ce concours avait été validé par la Cour constitutionnelle à la suite d'un certain nombre de recours qui y avaient été introduits. Nous avons fixé le nombre de candidats pouvant être lauréats en nous basant sur la législation fédérale et en ajoutant des pondérations, puisque nous savions qu'un certain nombre d'étudiants ne finiraient pas leurs études ou repartiraient en France.

Le Conseil d'État a considéré que notre arrêté n'était pas valide, car il se fondait sur un arrêté royal pris par le gouvernement fédéral dont la motivation était lacunaire. En l'occurrence, la substance de ce dernier était de fixer à l'année de référence le même nombre que l'année précédente. Le Conseil d'État a estimé que cette motivation n'était pas une justification objective du nombre de numéros INAMI. L'année suivante, le gouvernement fédéral a fait mieux en ne prenant pas d'arrêté royal dans les délais prescrits par la loi! Étant dans l'incapacité d'appliquer sa propre loi, il l'a changée et indiqué qu'il ne donnerait les numéros INAMI aux étudiants en cours de cursus que dans la mesure où nous ferions un examen d'entrée, alors que nous organisons un concours. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral – sa ministre de la Santé en tête – critique le fait qu'un examen d'entrée n'est pas un concours. Les médecins ne sont pas des juristes, mais nous savons tous qu'il y a une différence notable entre un examen d'entrée et un concours. Un concours fixe un nombre, un examen fait en sorte que tous ceux qui ont satisfait aux épreuves réussissent.

Il est évident que l'organisation, cette année, de deux sessions pour l'examen d'entrée a eu pour effet d'augmenter le nombre de réussites. Je rappelle que tous les membres de cette commission désiraient l'organisation de ces deux sessions en disant qu'il n'était pas raisonnable de faire peser l'avenir d'une personne sur une seule session. J'ai donc procédé aux changements demandés, avec le résultat que nous connaissons aujourd'hui.

Je crois, à cet égard, que nous devons cesser de nous voiler la face sur le manque de médecins. Lorsque je me suis entretenu avec les responsables de la santé marocains, ils trouvaient un peu singulier que des États riches, comme la France ou la Belgique, profitent de ce que des États pauvres financent des études de médecine en leur volant leurs praticiens pour qu'ils viennent exercer chez eux. Il y a là quelque chose d'inimaginable qui s'apparente à du post-colonialisme. Nous devons accepter le constat de la pénurie de médecins et reconnaître qu'il n'est pas normal de piller les praticiens d'États plus faibles au nom de conditions de travail avantageuses et de salaires plus élevés. J'appelle donc les représentants francophones au gouvernement fédéral à se montrer intraitables lors de la future négociation afin que le

dossier des médecins francophones soit traité dans l'intérêt des francophones et non des puissants groupes de pression flamands.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète. La proposition commune de l'ABSyM et du CIUM d'organiser un *numerus fixus* à l'issue du bachelier en sciences médicales, après la réussite des trois premières années d'études, est une énormité! Il me paraît inconcevable d'imposer cette mesure à des étudiants qui auraient réussi avec succès leurs trois années de bachelier et de les recalcrer par la suite! Rendez-vous compte des dégâts que cette proposition pourrait causer auprès de dizaines d'étudiants motivés et désireux de devenir médecins? C'est peut-être la raison pour laquelle vous n'avez pas reçu le courrier: ils ont peut-être compris que leur proposition était absurde!

De plus, en 2024, nous aurons peut-être plus d'étudiants en fin de cycle que le nombre de numéros INAMI délivrables. Comment les étudiants recevront-ils leur numéro INAMI alors? Comment gérerons-nous la situation qui, vous l'avez dit, est compliquée? Ne faut-il pas repenser l'ensemble des politiques de soins de santé, dans l'intérêt des francophones? Il y aura bel et bien une pénurie de médecins dans les prochaines années. Qu'en est-il également des étudiants qui étudient à l'étranger pour éviter la sélection ou des étudiants étrangers qui viennent ici et reçoivent un numéro INAMI? L'ensemble du système est à revoir et je place beaucoup d'espoir dans la prochaine conférence interministérielle. Sachez plaider en notre faveur!

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

1.12 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Rôle de Dreamwall dans le cadre d'un soupçon de fraude au tax shelter»

M. Fabian Culot (MR). – Dans le dossier relatif aux soupçons de fraude au *tax shelter*, une société a été épinglée et une enquête judiciaire est en cours. Le responsable de cette société a rappelé ses intérêts et indiqué que le problème serait lié à un ancien gestionnaire. Laissons l'enquête suivre son cours...

Toutefois, d'après le journal «L'Écho», la Communauté française aurait également porté plainte contre X dans cette affaire. Cette tierce personne pourrait être la société DreamWall, un studio de production dédié, entre autres, à l'animation et détenu par un actionnaire privé et trois actionnaires publics parmi lesquels la RTBF.

Confirmez-vous cette information? Des mesures internes ont-elles été prises au sein de la société DreamWall ou le seront-elles si les soupçons de fraude devaient être avérés?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En premier lieu, je crois que le *tax shelter* a permis de développer l'industrie culturelle, d'abord le cinéma, puis les autres secteurs. Nous avons constaté une dérive par le passé, ce qui a conduit le gouvernement fédéral à revoir la loi. À mon avis, celle-ci pose un certain nombre de difficultés par rapport à la loi précédente dont je trouvais le principe meilleur. Dans la formule précédente, la déperdition des moyens au profit des intermédiaires était évidente et posait problème. En effet, les investisseurs et le monde du cinéma souhaitaient que les moyens soient destinés à la production et non à l'enrichissement d'un certain nombre d'intermédiaires.

Premièrement, l'activation des mécanismes de contrôle et la détection d'éléments suspects attestent du bon fonctionnement du système. Deuxièmement, il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain, le *tax shelter* est un élément important. Troisièmement, concernant le cas précis que vous mentionnez, il fait l'objet d'une enquête judiciaire ce qui me contraint à ne pas le commenter.

Vous avez raison de dire que la RTBF a une participation dans le capital de DreamWall, société par ailleurs honorablement connue sur la place. DreamWall, et la RTBF m'ont indiqué qu'elles respectaient toutes deux leurs obligations contractuelles et légales. Je ne peux, aujourd'hui, aller au-delà des informations que je viens de vous donner, mais je suivrai l'évolution de ce dossier.

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, je comprends la prudence qui est de mise dans un cas comme celui-ci. La législation sur le *tax shelter* avait été inspirée à l'époque par le duo formé par Richard Miller et Didier Reynders. C'est un système très profitable à notre cinéma belge francophone qu'il convient de soutenir. Si d'aventure il y avait un mouton noir, il ne pourrait être de nature à contaminer le troupeau et le système que nous soutenons.

1.13 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet "Pilote. Media"»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, le 30 octobre dernier, trois professeurs de l'École de journalisme de Louvain ont publié dans «L'Écho» une carte blanche par laquelle ils déclarent: «L'innovation technologique doit être mobilisée pour réinventer un journalisme en phase avec

les publics de son temps. La Wallonie mérite mieux, pour sa presse, que les mises sous perfusion palliatives des charbonnages et de la sidérurgie. [...] Les politiques de stimulation et de soutien à l'innovation, notamment, nous semblent primordiales dans la transition que vit le secteur.»

Ces trois professeurs de l'Université catholique de Louvain (UCL) font référence de manière globale à la crise que traverse la presse, mais aussi, de manière plus particulière, au séisme social qui touche en ce moment les Éditions de l'Avenir. Cette carte blanche a ceci de positif que ces trois professeurs ne se contentent pas de pleurer sur le lait répandu. Ils tentent de tracer le chemin qui permettra au secteur de la presse de faire évoluer son modèle actuel et de réussir son indispensable mutation.

Comme en écho à ce qu'ils écrivent, une initiative concrète est en train de voir le jour: Pilote. Media. Porté par trois opérateurs connus du monde francophone de l'innovation et de la création – lab.davan.ac, Creative Wallonia Engine et le KIKK –, ce projet serait soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous-même à hauteur 160 000 euros.

Pilote. Media est un programme de formation intensive de trois mois et s'adresse à des jeunes diplômés ou à des professionnels actifs dans le secteur des médias qui souhaitent tester une idée, la confronter au marché et devenir entrepreneur de leur propre carrière. L'idée est d'appliquer les outils de la création de start-up à l'univers des médias et d'explorer les opportunités offertes par le numérique pour développer l'entrepreneuriat et de nouveaux créneaux. Des experts, des coaches et des mentors ayant déjà travaillé avec des entreprises de presse encadreront les 25 participants. La première édition est prévue au printemps prochain à Mont-Saint-Guibert.

Monsieur le Ministre, cette initiative pertinente me séduit. Pouvez-vous m'en dire plus sur ce projet, ses objectifs et ses ambitions? S'agit-il d'une initiative unique ou d'un programme destiné à durer? Confirmez-vous que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et vous-même, ministre des Médias, financerez ce projet à hauteur de 160 000 euros? D'autres pouvoirs publics soutiennent-ils ce projet? Si oui, de quelle façon le font-ils?

Comment incitez-vous d'autres acteurs de l'écosystème médiatique à s'impliquer dans ce projet? J'ai vu sur le site internet de Pilote. Media que des responsables de la RTBF avaient participé à la réflexion, ce dont je me réjouis. Les participants devront-ils contribuer financièrement à la formation qu'ils recevront ou celle-ci est-elle entièrement gratuite? Le cas échéant, combien devront-ils déboursier?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Pilote.

Media est un programme d'accompagnement de trois mois destiné aux médias et aux professionnels de l'information qui souhaitent développer des projets innovants de reportages, applications et services numériques en Fédération Wallonie-Bruxelles dans une dynamique entrepreneuriale.

Partant du constat que les modèles économiques qui ont permis aux médias traditionnels de se développer appartiennent désormais au passé, l'ASBL Creative Wallonia Engine souhaite offrir aux jeunes diplômés, *free-lances* et salariés du secteur l'opportunité d'accélérer la mise sur le marché de leurs prototypes de produits et services informationnels, via la mise en pratique de méthodologies agiles ayant fait leurs preuves dans le monde des start-ups et via l'accompagnement des projets par des experts, coaches et mentors ayant déjà travaillé avec des entreprises de presse nationale et internationale.

Ce programme, basé sur l'acquisition de compétences, attitudes et savoirs nouveaux en phase avec l'évolution du secteur, permettra non seulement l'émergence de projets ambitieux, mais aussi la découverte de talents susceptibles d'intégrer des rédactions qui peinent à renouveler leurs réserves de recrutement de manière suffisamment variée et qualitative.

À titre d'exemple, voici les éléments qui ont été identifiés comme primordiaux et qui ont d'ores et déjà été intégrés dans le programme: la culture numérique, l'intégration des nouveaux modèles économiques des médias, l'entrepreneuriat, le processus de cocréation, le journalisme mobile et agile, le codage informatique de base, la compréhension des mouvements sociaux en ligne, les outils de *storytelling*, la *blockchain*, l'intelligence artificielle, l'analyse de données et des comportements de navigation, les outils de croissance de l'audience, le management de l'innovation, la gestion des ressources humaines, la sociocratie, le leadership authentique, la diversité, l'empathie, l'intelligence émotionnelle et la curiosité.

À travers cette expérience pilote, qui constituera par ailleurs une aventure humaine et technologique riche et porteuse de sens, Engine entend également associer les autres acteurs de l'écosystème médiatique dans un sens plus large, tels que les écoles de journalisme et de communication, les institutions publiques, les organisations non gouvernementales (ONG), les marques médias ou encore les annonceurs, en leur offrant un accès privilégié aux méthodes et aux experts qui les accompagneront, ainsi qu'en leur permettant de bénéficier d'une visibilité importante en tant que pionniers à l'échelle nationale, européenne et internationale, notamment dans les pays de la francophonie.

Le projet Pilote. Media sera soutenu à 50 % par le public et à 50 % par le privé. Depuis le lancement, de nombreux sponsors se sont montrés curieux et intéressés. Le monde des médias, parti-

culièrement ébranlé ces dernières semaines, a témoigné d'un grand engouement pour le programme susceptible de relancer un marché qui doit plus que jamais se réinventer. Sur ma proposition, une subvention d'un montant de 160 000 euros est affectée à l'ASBL Creative Wallonia Engine.

Le projet se veut ouvert et non exclusif. Ainsi, depuis son lancement, le programme Pilote. Media insiste sur ce point en termes de communication et de partenariat, que ce soit envers les écoles, les médias et les sponsors potentiels. À ce jour, l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS), la RTBF et le Tank media de Paris sont partenaires de ce projet ouvert à la francophonie.

Les structures médiatiques ont pratiquement toutes été approchées. Des contacts ont été pris avec le FOREM, Actiris et d'autres acteurs de la formation. Des agences de communication de premier plan sont également en contact régulier avec le consortium porteur – lab.davan.ac, Creative Wallonia Engine et le KIKK – qui se déplace à la rencontre d'un maximum d'acteurs, que ces derniers soient simplement curieux ou désireux d'envisager une forme de partenariat. Le site web, les réseaux sociaux, les articles de presse et la présence au KIKK Festival sont autant de témoignages qui incitent à une large ouverture en termes de partenariat et de participation.

La contribution financière des participants est directement liée à leur statut. Les salariés interviendront à hauteur de 2 499 euros, contribution pouvant être prise en charge par l'employeur. Les jeunes diplômés, *free-lances* et sans-emploi participeront, quant à eux, gratuitement au programme.

M. Olivier Maroy (MR). – Après l'annonce du lancement de LN24, voici une autre éclaircie dans un ciel médiatique bien sombre. Les médias doivent évidemment se réinventer. En Belgique francophone, on tâtonne assez bien. Le marché est certes restreint, mais ce n'est pas une raison pour faire preuve de fatalisme.

Je salue donc la qualité de cette initiative que je trouve intelligente et séduisante. Le but est d'offrir à de jeunes diplômés, voire à des salariés déjà actifs dans le secteur, la possibilité de lancer leur propre produit et de tester leurs idées. On peut parler de ce programme Pilote. Media comme d'un agitateur d'idées, et j'espère qu'il débouchera sur des projets pérennes. Je ne peux que vous encourager, Monsieur le Ministre, à poursuivre sur la voie que vous avez choisie.

1.14 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sort des Éditions de l'Avenir»

M. Olivier Maroy (MR). – Le futur incertain des Éditions de l'Avenir et de ses différents titres continue à faire couler beaucoup d'encre. Plusieurs éléments neufs sont intervenus depuis le débat d'actualité qui a eu lieu le 24 octobre dernier lors de la séance plénière de notre Parlement. Les auditions, notamment, ont été organisées conjointement par la commission de l'Économie du Parlement wallon et la commission des Médias du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles: ont été entendus le directeur général des Éditions de l'Avenir, Jos Donvil, ainsi que François le Hodey, directeur général du groupe IPM, mais aussi les représentants de l'Association des journalistes professionnels (AJP), de la Centrale nationale des employés (CNE) et du Syndicat des employés, techniciens et cadres (SETCa). Les orateurs ont exposé leur vision de la situation et de l'avenir de l'entreprise. Les parlementaires que nous sommes ont consacré de nombreuses heures à ce dossier, ce qui s'est avéré très bénéfique, puisque des solutions autres que le plan de restructuration annoncé par la direction ont été formulées; la suppression d'un quart des effectifs des Éditions de l'Avenir n'est donc clairement pas une fatalité.

En résumé, trois pistes sont aujourd'hui envisagées. La première est celle proposée par Nethys qui refuse pour l'instant de vendre les Éditions de l'Avenir et souhaite une plus grande intégration entre ses pôles de presse et de télécommunications, avec à la clé un plan de restructuration qui impliquerait la perte de soixante équivalents temps plein. D'après Jos Donvil, un tel plan de restructuration est indispensable pour relancer les Éditions de l'Avenir.

La deuxième vision est celle d'IPM dont le directeur général propose de racheter les Éditions de l'Avenir afin de constituer un groupe de presse consolidé dont les titres seraient complémentaires. IPM ne possède en effet aucun média régional; seules l'une ou l'autre édition de «*La Dernière Heure*» seraient susceptibles d'empiéter sur les sujets couverts par certains titres des Éditions de l'Avenir et il n'y a là rien d'incontournable. Ce scénario ne prévoit aucun plan de restructuration, mais il ne signifie pas qu'IPM promette de maintenir tous les postes.

Enfin, la troisième piste est celle avancée par l'AJP, l'idée étant de s'inspirer des situations similaires des journaux «*Libération*» et «*Nice-Matin*» qui ont tous deux été repris par une société à gestion coopérative et participative (SCOP). Les coopérateurs seraient les salariés et les lecteurs eux-mêmes et ils pourraient s'associer à des partenaires publics ou privés.

Il existe un quatrième scénario qui consisterait en l'adossement des Éditions de l'Avenir au groupe Rossel, mais qui n'est officiellement soutenu par personne. M. Donvil nie toute intention de vente à Rossel, tandis que le patron du groupe de presse Rossel ne s'est pas manifesté.

Monsieur le Ministre, vous étiez vous aussi absent des auditions puisque vous étiez en mission au Maroc, au moment où les parlementaires discutaient de l'avenir incertain des soixante équivalents temps plein.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne suis pas d'accord avec le reproche qui m'est ici fait! Cette réunion conjointe des deux commissions a été organisée sans prendre en compte mes convenances alors que la mission au Maroc était prévue depuis plusieurs mois. Qui plus est, j'accompagnais 46 représentants des institutions de l'enseignement supérieur. Je ne pouvais pas me désister!

L'organisation de la réunion conjointe avait déjà été envisagée avant les vacances d'été, à un moment où il n'était absolument pas question d'un plan de restructuration des Éditions de l'Avenir, mais bien de l'avenir de la presse francophone en général. Il me paraît donc injustifié de me reprocher d'avoir été absent!

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, vous n'avez pas le don d'ubiquité, mais reconnaissez tout de même que votre absence fait tache! Les deux assemblées mènent conjointement des auditions extrêmement importantes à une période où le principal groupe de presse wallon connaît de très grandes difficultés. Or, le ministre des Médias qui doit veiller au maintien du pluralisme ne peut pas y participer! Vous étiez en déplacement pour une mission, je le comprends! Mais tout cela est finalement un formidable gâchis. Vous n'étiez pas là! J'espère que vous serez présent lors du deuxième tour d'auditions. J'espère d'ailleurs que celles-ci auront lieu prochainement! J'en ai assez de ces gamineries entre le Parlement wallon et le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Trêve d'enfantillages! Ces auditions doivent avoir lieu, c'est l'essentiel! Peu importe que ce soit à Bruxelles ou à Namur!

Monsieur le Ministre, vous êtes chargé des Médias. Le pluralisme vous tient à cœur. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Quelles initiatives avez-vous prises depuis notre débat d'actualité en séance plénière le 24 octobre dernier? Plusieurs éléments neufs sont intervenus depuis lors: tout d'abord l'annonce par François Le Hodey de son intérêt de rachat. Je ne parle pas d'une offre puisqu'elle n'a pas assortie d'un montant financier. En tout cas, il y a une marque d'intérêt de la part du groupe IPM. Votre homologue Pierre-Yves Jeholet, ministre wallon de l'Économie, a invité Nethys et ses actionnaires, les communes, la province, à prendre cette offre en considération. Partagez-vous cet avis? Quelle est votre position par rapport à cette main tendue par IPM? Elle présente l'avantage de consolider un groupe de presse dont la pérennité n'est pas assurée.

Comment jugez-vous la réaction de Nethys à cette marque d'intérêt? Quelle est la coordination avec votre homologue, Pierre-Yves Jeholet? Que pensez-vous de la proposition faite en commission la semaine dernière par l'AJP, qui semble avoir le soutien d'une partie du personnel des Éditions de l'Avenir, à savoir la création d'une SCOP? Globalement, quelle est votre analyse de ce dossier? Quelles initiatives prenez-vous actuellement?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, lorsqu'est survenue l'annonce de l'application de la loi «Renault» au sein des Éditions de l'Avenir, j'ai immédiatement pris contact avec les représentants du personnel en disant que j'étais à leur disposition. J'ai répété cette offre de services récemment et, à ce jour, ces représentants n'ont pas sollicité de rendez-vous, que ce soit avec mon cabinet ou moi-même.

Néanmoins, j'ai rencontré les responsables des Éditions de l'Avenir qui m'ont expliqué leur plan de restructuration. J'ai également rencontré M. François le Hodey qui m'a expliqué ce qu'il a lui-même indiqué en commissions réunies, mais en s'abstenant totalement de me parler du prix qu'il était prêt à payer pour acquérir les Éditions de l'Avenir.

Je rappelle que les représentants historiques sont présents au sein du conseil d'administration des Éditions de l'Avenir à côté de représentants de Nethys. Un certain nombre de représentants indépendants ont validé ce plan.

Quelle est la situation actuelle? Nous sommes dans la phase n° 1 de la loi «Renault» qui prévoit qu'un employeur qui a l'intention de procéder à un licenciement collectif ou à une diminution significative de son personnel doit annoncer ses intentions. Aucun licenciement n'est prévu. Dans la phase d'information et de consultation, il faut que les organisations représentatives des travailleurs ou bien les travailleurs eux-mêmes posent les questions et fassent les propositions alternatives.

La proposition de lancer une SCOP est une alternative. La difficulté de ce montage – je suis peut-être mieux placé que d'autres pour en parler pour avoir réussi dans certains cas et échoué dans d'autres – est le financement. Comment mobiliser suffisamment de moyens pour réussir cette opération? Une telle opération ne doit pas se contenter de désintéresser le propriétaire actuel, mais aussi assurer la poursuite de la gestion courante: les engagements sociaux, les engagements envers les partenaires, etc. Ce montage n'est pas aussi simple à réaliser.

En tant que ministre des Médias, mon souhait est de garantir la pluralité des médias. Un choix peut être de rester seul au sein d'un groupe comme celui de Nethys. Est-ce que c'est la solution à préférer, au vu des suspicions qui sont formulées?

Il n'y a pas d'édition liégeoise. M. Culot n'a pas comme ses homologues du Brabant wallon, de Verviers ou de Huy-Waremme, la chance d'être interviewé sur ses occupations. Les Liégeois n'ont pas ce privilège parce que les Éditions de l'Avenir n'ont pas d'édition liégeoise. Il n'y a donc pas d'intérêt local à Liège. Je me suis déjà exprimé à ce sujet. Il n'y a donc pas d'intérêts politiques à être propriétaire de ce journal. Le reproche qui est fait pointe le retard – et ce n'est pas faux – en termes d'utilisation numérique.

En tant que ministre des Médias, je suis favorable à la pluralité. À l'égard de celle-ci, une offre d'IPM ou une offre du groupe Rossel n'apparaissent pas nécessairement meilleures l'une que l'autre. Ne connaissant pas les engagements qui pourraient être pris à long terme sur la préservation de l'ADN de l'Avenir, journal atypique par rapport aux autres, je me demande comment privilégier la pluralité, tout en répondant à l'enjeu économique de la mutation de la presse? D'après mes informations, IPM aurait remboursé tous ses emprunts, ce qui est très bien et démontrerait la bonne santé financière de ce groupe. Or, par ailleurs, j'entends les difficultés récurrentes de la presse écrite. Le conseil d'entreprise d'IPM aura certainement envisagé plusieurs pistes de réinvestissement, et pas celle de la reprise des Éditions de l'Avenir seulement.

Nous sommes tous préoccupés, pas pour les 60 emplois en jeu, mais bien pour la totalité des 240 travailleurs des Éditions de l'Avenir. Tant qu'il n'y a pas un plan concret déterminant les fonctions à retenir et les efforts à porter, tout travailleur se sent concerné par ce plan de restructuration. Cet élément-là est évidemment essentiel. C'est la raison pour laquelle il faut aller vite!

C'est au cours de la phase n° 2 du plan «Renault» que les Éditions de l'Avenir déterminent s'ils doivent se séparer de 60 personnes. La négociation sociale a en effet les cartes en main pour demander de réduire ce chiffre significativement. Je l'ai dit lors de diverses interviews dans la presse et je vous le redis: je souhaiterais que ce chiffre soit réduit de manière significative et que les travailleurs n'aient pas à payer le retard dans la gestion des Éditions de l'Avenir. Les mesures adéquates n'ont pas été prises à temps au sein des Éditions de l'Avenir.

Il faut un effort important – c'est vous qui l'avez dit –, mais lorsque le candidat repreneur se prononce pour «quelques départs ici et là», vaut-il mieux partir sous le régime d'une société qui «a les poches profondes» ou plutôt sous le régime du repreneur? Je n'ai pas la réponse à la question et je ne me prononce pas à ce sujet. Un plan de restructuration global nécessite une enveloppe sociale qui peut être plus généreuse qu'un licenciement individuel ou des départs individuels.

Je souhaite vraiment le retour de la sérénité. Je ne suis pas sûr qu'un débat public, nécessaire-

ment polémique autour de cette question, soit optimal pour garantir l'intérêt des travailleurs.

Si une SCOP peut être créée, il faut le faire! J'ai soutenu la création de SCOP lorsque j'étais ministre de l'Économie sociale en Wallonie. Je continuerai à le faire! Toutefois, il faut que le projet soit détaillé. Les créateurs de la SCOP ne peuvent pas se contenter d'une déclaration dans la presse. Ils doivent développer un projet cohérent; ils doivent permettre aux travailleurs d'en prendre connaissance et de décider s'ils sont intéressés. L'année passée, le portage était la piste privilégiée. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Si la préférence est donnée à la SCOP, il faut que le gouvernement wallon s'engage fortement en la dotant de moyens financiers.

J'insiste pour dire que le pluralisme des médias doit être garanti. Si quelqu'un veut racheter les Éditions de l'Avenir, il faut absolument garantir le respect de l'ADN du journal, sa pérennité et son développement. Les Éditions de l'Avenir, ce sont des hommes et des femmes qui, aujourd'hui, souffrent et ne savent pas de quoi leur avenir personnel sera fait. Est-il imaginable de conserver l'intégralité de l'effectif? Si la réponse est oui, il faut trouver les moyens pour le faire. Si la réponse est non, il faut avoir le courage de se demander comment faire. J'ai été confronté à de nombreuses restructurations lorsque j'étais ministre de l'Économie. J'ai passé des nuits entières à négocier avec les organisations syndicales, parfois en présence des représentants des dirigeants, voire des dirigeants eux-mêmes. Il y a ici deux aspects à prendre en compte: d'une part, la protection de la presse et c'est mon rôle; d'autre part, un aspect purement économique. Comment assurer la viabilité d'une entreprise présente dans un marché concurrentiel actuellement en profonde mutation? C'est à cette réponse qu'il faut juger la solution préconisée.

Si aujourd'hui Nethys vend, les questions à poser sont: à qui, à quel prix et avec quels engagements du repreneur? Nous devrions rester sereins, avoir une certaine retenue et agir de manière plus discrète. Bien sûr, les parlements ont tous les droits et je n'interdirai pas aux assemblées de tenir un débat. Cependant, je ne suis pas certain qu'ils soient les meilleurs endroits pour trouver une solution ensemble.

J'ai rencontré mon homologue et nous avons abordé la question. Sur la préservation des Éditions de l'Avenir, nous sommes d'accord; quant à la manière, je ne suis pas encore en mesure d'en faire état publiquement. Mais notre discussion a été très constructive!

M. Olivier Maroy (MR). – Je comprends mieux votre absence à la réunion conjointe des deux commissions dès lors que vous estimez qu'elle n'est pas la meilleure solution pour avancer dans ce dossier et que ce débat ne doit pas être tenu sur la place publique. Si je vous comprends

bien, les parlementaires n'ont qu'à se contenter de poser leurs «petites» questions!

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Personne ne s'est enquis si la date de la réunion conjointe me convenait. Cette mission au Maroc était prévue depuis plus de quatre mois. Or, depuis lors, les parlements ont modifié cinq ou six fois la date de cette réunion, sans que personne ne s'inquiète de mes disponibilités et de mes obligations. Il en a été de même pour M. Marchant, également en déplacement à l'étranger au moment de la réunion conjointe.

Si je n'étais pas présent, ce n'était donc pas pour me débiter, mais bien parce que j'étais à la tête de la plus grande délégation de l'Enseignement supérieur jamais envoyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles au Maroc. J'aurais trouvé discourtois à l'égard de toutes les personnes, occupées depuis des mois à organiser cette mission, d'annuler ma présence au dernier moment pour me rendre à des auditions auxquelles le règlement du Parlement ne m'oblige pas à participer, sauf si le Parlement me requiert. Or, ce n'était pas le cas!

M. Olivier Maroy (MR). – J'ai compris le message! Il n'empêche: vous avez clairement dit que vous n'étiez pas certain que les parlements soient les endroits les plus sereins pour traiter ce genre de problématique. Pour ma part, je crois au contraire que les auditions menées ont fait œuvre utile, puisqu'elles ont permis de soumettre un certain nombre de pistes et de propositions. Par contre, il est vrai que ce n'est pas à nous, parlementaires, de régler cette problématique sur la place publique.

Je me réjouis de la concertation avec votre homologue Pierre-Yves Jeholet. Vous vous êtes parlés sans tabou, même si vous n'êtes pas encore arrivés à une position totalement commune. Mais, Monsieur le Ministre, vos propos sont plus ceux d'un commentateur, d'un analyste, voire d'un journaliste, que d'un acteur. Vous êtes ministre des Médias et vous vous contentez de dresser un constat. Vous ne vous mouillez pas trop. Je trouve par exemple étonnant que vous n'avez pas encore rencontré les représentants du personnel. Vous dites qu'ils ne vous ont pas sollicité. Soyez un peu plus proactif!

Vous vous dites attaché à la pluralité des médias. Comme le souligne ministre Jeholet, il ne faut pas remballer trop vite la proposition du groupe IPM: elle a le mérite d'exister et aurait en tout cas l'avantage d'aboutir à deux groupes de presse consolidés, dont chacun aurait un quotidien de qualité et des titres régionaux. Certes, la marque d'intérêt du groupe IPM n'est pas chiffrée et n'offre à ce stade aucune garantie. Je serai en tout cas attentif à l'évolution de ce dossier ô combien important!

1.15 Question de Mme Carine Lecomte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Projet de réforme des aides à la presse»

Mme Carine Lecomte (MR). – Monsieur le Ministre, voici un peu plus d'un an, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur votre proposition, décidé de suspendre le versement de certaines aides à la presse: 1 561 213 euros à «Sudpresse» et 1 101 388 euros à «La Dernière Heure/Les Sports», parce que ces quotidiens n'avaient pas respecté la déontologie journalistique. Vous fondiez votre proposition sur les avis rendus par le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Vous avez également déclaré votre volonté de revoir les critères d'octroi des aides à la presse pour aboutir à un nouveau modèle et à une nouvelle législation. Un an plus tard, quelles avancées ont-elles été enregistrées dans ce dossier depuis octobre 2017? Sauf erreur, aucun avant-projet de décret n'a encore été soumis en première lecture au gouvernement. Le confirmez-vous? Comment expliquer cette absence?

De quelle manière avez-vous jusqu'à présent associé le secteur à cette réforme? Combien de réunions ont-elles été organisées avec lui? À quelles dates se sont-elles tenues et avec qui? Quels sont les points qui font consensus et ceux qui sont source de difficultés? Quand espérez-vous soumettre un texte au gouvernement? Lorsque les aides ont finalement été accordées à «Sudpresse» et à «La Dernière Heure/Les Sports», en contrepartie de quels engagements ont-elles été versées?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai déjà exprimé à plusieurs reprises ma volonté de réformer le système actuel des aides à la presse. Plusieurs pistes de réflexion sont à l'étude. Je constate avec plaisir qu'il existe des avancées dans ce dossier depuis octobre 2017. Il y a un consensus sur les axes prioritaires du projet de réforme, à savoir les objectifs essentiels de soutien au journalisme et à l'information de qualité d'une part, ainsi que la promotion de l'innovation de la presse, d'autre part. Il s'agit d'acquis indispensables de la réforme.

La réforme du système actuel n'a pas encore abouti à un avant-projet de décret. Ce dossier d'envergure reste délicat et complexe. Il nécessite la recherche d'un compromis fédérateur entre les différents acteurs du secteur: les éditeurs, les journalistes et les instances de régulation. En ma qualité de ministre des Médias, il m'appartient d'être à l'écoute de tous les acteurs concernés, et je veille à ce que le secteur soit associé à la réflexion sur la réforme.

Différentes rencontres et réunions ont eu lieu durant l'année, notamment avec le CDJ et les éditeurs de presse à travers Lapresse.be. Les axes prioritaires de la réforme ont été présentés et débattus; les observations et les préoccupations ont été entendues. La réflexion et les discussions sur le projet étant en cours, je ne vous dévoilerai pas, pour éviter une crispation sur les points les plus difficiles à traiter, la teneur des échanges et le contenu qui sera transmis au gouvernement, si un accord est conclu.

Je me réjouis de voir que, même si c'est lent, des points de convergence se dessinent vers un consensus, notamment sur les objectifs fondamentaux qui sont la qualité de l'information et l'innovation de la presse. Il existe une volonté commune de promouvoir le respect de déontologie journalistique, la formation continuée des journalistes professionnels, l'éducation aux médias et la modération de l'information en ligne. La question délicate de l'équilibre entre ces différents objectifs et l'investissement public fait naître quelques difficultés que nous devons surmonter.

Enfin, l'éditeur de «*Sudpresse*» s'est engagé à être plus attentif encore au respect de la déontologie journalistique. J'ai constaté que le type de problèmes rencontrés dans le passé ne s'est plus posé récemment.

Mme Carine Lecomte (MR). – Monsieur le Ministre, vous disiez en 2017 que cette réforme allait être rapide. Il faut laisser du temps au temps, mais 2018 touche à sa fin et, s'il y a des points d'accord, il existe aussi des divergences.

Au-delà de la polémique sur les manquements à la déontologie qui sont à l'origine de la suspension des fonds, c'est le décret du 31 mars 2004 relatif aux aides attribuées à la presse quotidienne écrite francophone et au développement d'initiatives de la presse quotidienne écrite francophone en milieu scolaire qui pose problème. Si toutes les conditions ne sont pas remplies, les quotidiens ne reçoivent aucune aide. Il est donc urgent de revoir les critères d'éligibilité, y compris le statut des journalistes qui doit évoluer davantage vers le statut de salarié si l'on veut garantir une presse de qualité. Du point de vue déontologique, les pigistes sont dans un rapport de force économique défavorable. Comment peuvent-ils défendre les valeurs journalistiques sans se mettre en danger? C'est sans doute une question primordiale dont il convient de tenir compte lors de vos discussions. Je ne doute pas que vous y serez attentif.

1.16 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Possible modernisation du *must carry*»

M. Fabian Culot (MR). – Le *must carry* est une obligation pour les distributeurs de services de médias audiovisuels de diffuser les programmes relevant de l'intérêt public. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) a remis un avis au gouvernement sur cette thématique. Il tire un bilan plutôt positif de cette obligation, mais formule néanmoins plusieurs propositions pour l'améliorer.

Le CSA préconise une réévaluation du régime juridique. Il propose également d'accompagner le secteur pour faciliter la transition vers le numérique en lieu et place de l'analogique, mode de diffusion dans lequel le *must carry* prend une place importante. Enfin, le CSA propose de limiter le *must carry* aux zones géographiques où il est indispensable, c'est-à-dire aux régions mal desservies par le numérique. Supprimer une chaîne analogique permet de créer plusieurs chaînes numériques et donc de libérer de l'espace pour répondre à l'obligation du *must carry*. Cependant, il faut veiller à protéger ceux qui ne disposent pas du numérique ou ont des difficultés à s'y adapter.

Quelle est votre opinion sur cet avis du CSA? Quelles sont vos intentions à cet égard?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le nouveau code des communications électroniques adopté à l'échelon européen impose l'obligation de réexaminer de manière périodique les obligations du *must carry* imposées dans les différents États membres. Je remercie d'ores et déjà le CSA d'avoir réalisé sa part du travail pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le partage de nombreux constats posés par le CSA. En effet, le *must carry* contribue largement à la diversité du paysage audiovisuel et recèle des enjeux sociaux, économiques et de politiques culturelles trop importants pour être supprimé. En imposant aux distributeurs la diffusion de chaînes d'intérêt public, le *must carry* garantit la visibilité de certains contenus qui seraient susceptibles de disparaître au profit de services parfois plus rémunérateurs. Je note également que, tout comme moi, le CSA est attaché à la notion de réciprocité entre les communautés linguistiques, qui permet aux services de la RTBF, de la VRT et de la BRF d'être disponibles sur l'ensemble du territoire de notre pays. Une fois de plus, je regrette le choix de la VRT de ne pas laisser de place aux services de la RTBF sur leurs multiplex DAB+.

Nous étudions les différentes propositions du CSA concernant une éventuelle modernisation du *must carry*. Quoi qu'il en soit, toute modification du régime juridique devrait nécessairement passer par une consultation de l'ensemble des acteurs du secteur audiovisuel et par une modification du décret SMA. Je prends bonne note, tout particulièrement, des propositions du CSA concernant l'élargissement du *must carry* à des services com-

plémentaires, comme les services d'accessibilité destinés à assurer un accès approprié aux utilisateurs en situation de déficience sensorielle. Il s'agit d'une évolution des textes européens que nous avons soutenue dans le cadre de l'adoption du code européen des communications électroniques et qui se situe dans la droite ligne de nos actions pour favoriser l'accès aux médias aux personnes déficientes sensorielles.

S'agissant de la proposition du CSA visant à réduire ou éteindre le *must carry* en mode analogique, je suis plus réservé. En effet, certains voulaient prévoir, dans le nouveau code des communications électroniques, l'extinction du *must carry* sur les offres analogiques. Nous nous y sommes opposés parce qu'une telle extinction reviendrait à l'arrêt pur et simple de ce type de diffusion. La formulation retenue dans les considérants de ce code envisage le maintien de ce droit de diffusion en télévision analogique dans les cas où son absence causerait une perturbation importante pour un nombre significatif d'utilisateurs ou lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de transmission de chaînes de télévision spécifiés. Entendons-nous bien, si l'analogique est bien appelé à terme à disparaître au profit du numérique, de nombreuses personnes en Fédération Wallonie-Bruxelles continuent à préférer ce mode de diffusion.

Pas moins de 164 777 foyers sont abonnés à une offre exclusivement analogique et ces foyers ne se situent pas tous dans des zones rurales délaissées par les investissements technologiques. Il s'agit de 10 % des ménages wallons, parmi lesquels se trouvent notamment des seniors qui ne se retrouvent pas dans les offres numériques ou des personnes qui posent un choix économique, la télévision analogique restant un mode de réception moins coûteux. Je pense également aux personnes âgées qui, bien qu'ayant accès à une offre analogique et à une offre numérique, privilégient, par habitude ou par facilité, le format analogique. La fracture numérique existe également dans ce cas.

Tout comme le CSA, je suis favorable au maintien de cette obligation dans les zones géographiques où elle se révèle indispensable, faute de modernisation du câble. Le CSA estime qu'un assouplissement de cette obligation aurait un impact trop important sur les publics ayant recours à la télévision analogique pour des considérations d'ordre économique ou social, ces personnes ne pouvant, du jour au lendemain, changer leurs habitudes et passer de l'analogique au numérique. L'idée d'un convertisseur gratuit, par exemple, ne changerait pas la différence de prix entre une offre analogique et une offre numérique pour ces publics fragiles.

Néanmoins, il est dorénavant prévu de réévaluer la question tous les cinq ans, ce qui nous permettra de vérifier à échéances régulières comment évoluent les habitudes de consommation. Peut-être la réception analogique aura-t-elle en

core diminué de manière significative d'ici cinq ans et les publics concernés pourront-ils plus facilement modifier leurs habitudes et leurs comportements?

Il m'est effectivement revenu que pour certains opérateurs, la RTBF serait injustement favorisée. Vous avez pu, Monsieur Culot, analyser les nouvelles dispositions du décret sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA»). Vous vous souvenez certainement que l'article 83, qui concerne le *must carry*, a été modifié. Ainsi, plutôt que de prévoir une reprise automatique de l'ensemble des services linéaires de service public, il est prévu de laisser à l'appréciation du gouvernement le soin de déterminer les services télévisuels linéaires qui doivent faire l'objet d'un droit de distribution obligatoire. Cela permet de garantir la proportionnalité de la mesure du *must carry*, qui doit atteindre un objectif d'intérêt général, comme l'estime la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Quoi qu'il en soit, même s'il s'agit du positionnement des chaînes, j'ai également prévu que seuls trois services linéaires du service public peuvent avoir un positionnement prioritaire dans les offres de base des distributeurs.

M. Fabian Culot (MR). – J'avoue être étonné par le pourcentage de ménages qui ont encore uniquement un abonnement à la télévision analogique. Nous pouvons, en conséquence, comprendre l'évolution progressive vers un passage au numérique pour l'ensemble de la population, ce qui simplifiera très certainement le débat sur le *must carry*. Nous reviendrons ultérieurement sur le sujet.

1.17 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Campagne des radios flamandes pour le DAB»

M. Fabian Culot (MR). – Cette semaine, du 12 au 16 novembre, les radios flamandes mènent une campagne pour sensibiliser leur public au passage des ondes FM vers le *digital audio broadcasting* (DAB), qui permet une diffusion sous un format numérique. Nous en avons déjà parlé à diverses reprises, lors des débats relatifs à la modification du décret sur les services de médias audiovisuels (décret «SMA»). Vous insistiez alors sur la nécessaire collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Flandre.

Or, au vu de cette campagne de sensibilisation, il semblerait que la Flandre avance plus rapidement que nous dans ce dossier. Dès lors, j'aimerais obtenir plus de précisions sur la situation. Quels sont les contacts avec la Communauté flamande? À défaut de s'être associée à la cam-

pagne susdite, la Fédération Wallonie-Bruxelles prévoit-elle d'organiser des campagnes similaires?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Il est exact que, cette semaine, a débuté en Flandre une campagne de sensibilisation. Il existe une étroite collaboration avec la Communauté flamande dans ce dossier comme dans d'autres, tels que l'accord sur les fréquences FM que l'on peut qualifier d'historique, la répartition du dividende numérique notamment. Mon cabinet est en contact très régulier avec celui de mon homologue, Sven Gatz, tout comme le sont nos administrations respectives, d'ailleurs.

Le décret «SMA» voté en juin dernier permet au gouvernement de lancer simultanément l'appel d'offres pour l'attribution des fréquences analogiques et l'autorisation du droit d'usage des fréquences numériques.

Concernant plus précisément le passage au DAB+, la Fédération n'a certes pas encore lancé les appels d'offres pour l'attribution des fréquences, mais elle n'est pas en reste. Pour rappel, depuis 2013, maRadio.be composée de radios publiques et privées a lancé Radioplayer.be, une plateforme unique ouverte à toutes les radios belges francophones reconnues, permettant d'écouter de la radio sur internet, smartphone et tablette. La Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais chargé maRadio.be de promouvoir la migration numérique de la radio, ce qui comprendra évidemment une campagne de sensibilisation. maRadio.be est ainsi en contact avec la Fédération belge de l'automobile et du cycle (Febiac) ainsi qu'avec les importateurs et les distributeurs détaillants. C'est d'ailleurs cette structure qui a inspiré la Communauté flamande qui vient juste de créer une structure similaire, digital.radio.

Monsieur le Député, vous supposez un manque de coordination. J'espère que mes explications vous feront changer d'avis. Un premier *memorandum of understanding* a été approuvé par les deux conseils d'administration de maRadio.be et digital.radio, portant sur la coordination nationale du développement du DAB+, et un second pour la mise en place d'un radioplayer commun. Un site commun bilingue sera en ligne cette semaine, afin de promouvoir le DAB+. Déjà en 2017, un stand a été installé au Salon de l'auto à l'initiative de maRadio.be, de la *Vlaamse Radio en Televisieomroeporganisatie* (VRT), de Norkring et de la Febiac, afin de faire connaître cette nouvelle technologie aux visiteurs. Je puis vous annoncer qu'une action similaire commune est prévue pour le Salon de l'auto de 2019, dans quelques mois.

De mon côté, j'ai autorisé la RTBF à réaliser des tests de diffusion en DAB+, à la demande de toute radio en réseau autorisé en mode hertzien analogique, dans la perspective du lancement de

l'appel d'offres pour l'usage des capacités des deux réseaux multiprovinciaux par les radios privées. La RTBF a installé un ensemble d'émetteurs permettant une diffusion numérique en DAB+ de ses propres services sonores sur les deux réseaux multiprovinciaux et va prochainement démarrer cette diffusion. D'un point de vue technologique, il existe une réelle pertinence à tester la récente infrastructure de diffusion DAB+ installée par la RTBF. En effet, la configuration technologique de ce type multiprovincial est totalement innovante et la diffusion conjointe de services sonores, d'éditeurs publics et privés selon cette configuration n'a pas encore été expérimentée. Le fait de tester une diffusion DAB+ avec les radios et en réseaux privés, actuellement autorisé en Fédération a donc du sens si l'on veut pouvoir démarrer la radio numérique dans un contexte pleinement opérationnel, au lendemain des autorisations qui seront attribuées dans le cadre de l'appel d'offres numériques pour les radios privées.

Nous continuons à faire avancer les dossiers. Les arrêtés pour l'appel d'offres ont été approuvés par le gouvernement.

M. Fabian Culot (MR). – Je relirai votre réponse, car j'ai du mal à m'y retrouver entre tous ces éléments: le retard pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à la Flandre, les concertations avec cette dernière, le lancement de nouvelles radios cette semaine, l'absence de campagne de communication, qui devrait malgré tout être bientôt lancée. La situation étant floue, votre réponse l'est tout autant et il est difficile de dégager une vision précise des avancées dans ce domaine et de leur chronologie. Je note néanmoins que Radioplayer.be est mis en ligne cette semaine, que la Flandre mène actuellement une campagne de promotion, que la Fédération Wallonie-Bruxelles fera de même plus tard et que les arrêtés sont en voie de finalisation. Je prendrai le temps d'y voir plus clair dans tous ces éléments avant d'aller plus loin.

1.18 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Liste blanche des médias fiables»

M. Olivier Maroy (MR). – Reporters sans frontières (RSF) s'attaque à la désinformation et crée un dispositif de lutte contre les *fake news*, en partenariat avec l'Agence France-Presse (AFP) et l'Union européenne de Radio-Télévision (UER), qui rassemble les radios et télévisions publiques, dont la RTBF.

RSF part du constat que plus un journaliste est rigoureux, moins il est visible sur les réseaux sociaux. Les études le prouvent: les informations fausses, non vérifiées ou erronées se répandent

plus vite sur les réseaux sociaux que les informations vérifiées et rigoureuses. Pire: les mauvaises informations supplantent les bonnes! Ce phénomène est extrêmement inquiétant!

Pour tenter de le contrer, RSF et ses partenaires ont eu l'idée de dresser une liste blanche énumérant les médias fiables. Ces médias recevront une sorte de certification basée sur le respect d'un certain nombre d'indicateurs et de garanties. Les médias répondant aux critères bénéficieront d'un label public prouvant qu'ils offrent des garanties d'indépendance, de transparence, de méthode journalistique et de déontologie. L'idée est également de faire en sorte que ces médias soient soutenus par les annonceurs publicitaires et obtiennent certaines facilités pour bénéficier d'aides publiques.

En résumé, l'objectif est d'offrir des avantages économiques et une visibilité accrue à tous ceux qui exécutent leur travail d'information avec honnêteté et déontologie. Les premiers effets concrets sont apparemment attendus pour le début de l'année 2019.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de précisions à propos de ce projet? Est-il en voie de concrétisation? Si oui, dans quels pays et selon quel calendrier? La RTBF est-elle impliquée dans ce dispositif? Dans l'affirmative, l'est-elle directement ou par le biais de l'UER, dont elle est une membre très active? Que pensez-vous de ce projet? L'une des pistes, à savoir l'offre de facilités pour octroyer des aides publiques aux médias qui figurent sur cette liste blanche, est-elle envisageable chez nous?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, la désinformation en ligne est au cœur de mes préoccupations. L'Union européenne mène un travail de réflexion sur le sujet, concrétisé par le rapport des experts de haut niveau sur les fausses informations et la désinformation en ligne du 12 mars 2018, et la volonté d'agir principalement dans le champ de l'autorégulation en y associant les acteurs et les opérateurs. C'est dans ce contexte qu'a été lancée la *Journalism Trust Initiative* (JTI) par l'UER, RSF, l'AFP et le *Global Editors Network* (GEN). Cette initiative en faveur de la fiabilité de l'information et la confiance qu'on peut lui accorder vise à favoriser le respect des processus de production journalistique et à accorder des avantages concrets à ceux qui les mettent en œuvre.

Comme le rappelle l'UER, la présence en ligne d'organisations de médias de service public est primordiale pour soutenir une citoyenneté informée et constitue un outil essentiel pour lutter contre la propagation de fausses nouvelles. Un journalisme de qualité digne de confiance est la marque des médias de service public. Cette initiative aidera le public à identifier les sources fiables

et à soutenir un journalisme de qualité.

La JTI consiste à créer un référentiel pour le journalisme sous la forme d'indicateurs sur la transparence des médias, l'indépendance éditoriale, la mise en œuvre de méthodes journalistiques et le respect des règles déontologiques. Ces normes seront établies dans le cadre d'un processus concerté sous l'égide du Comité européen de normalisation (CEN), ouvert à partir du 3 avril 2018 aux acteurs concernés du secteur: médias, associations et syndicats professionnels, instances d'autorégulation telles que les conseils de presse et les organismes de régulation, ainsi que les plateformes numériques, annonceurs et représentants des intérêts des consommateurs. Ces normes sont destinées à devenir une référence en matière d'autorégulation des médias et de bonnes pratiques pour tous ceux qui produisent des contenus journalistiques. L'adoption des règles ouvrira la voie à un processus de certification.

Le dispositif d'autorégulation conçu est fondé sur une analyse globale du champ de l'information qui permet de relier les aspects déontologiques aux questions économiques. Cette initiative contribuera à favoriser l'intégrité du débat public, en garantissant un large pluralisme. Des représentants des annonceurs, soucieux d'établir une liste blanche des médias auxquels associer leur image, ont par ailleurs affirmé leur intérêt pour l'initiative qui pourrait leur fournir des critères en fonction desquels affecter leurs dépenses publicitaires. Le dispositif pourrait également servir de référence pour les aides publiques à la presse, offrant ainsi aux médias des sources de financement complémentaires. Il pourra être utilisé par des organes de régulation et servir de base à un label des médias de confiance.

Depuis le mois de mai, différentes réunions ont eu lieu, le calendrier actuel s'étalant sur une période de 10 à 18 mois afin d'élaborer les indicateurs, sous l'égide de l'Association française de normalisation (AFNOR) et de son équivalent allemand, en association avec la FEJ. Le 30 août dernier, un atelier intitulé *Source Transparency Indicators* a été organisé conjointement par la Commission européenne et l'UER en y associant des instances de déontologie journalistique et des universités.

Il va sans dire que je suis ce dossier avec le plus grand intérêt. La question n'est pas simple puisqu'elle touche aux fondements de notre démocratie, notamment à la liberté d'expression, au droit et au devoir d'informer, à l'indépendance éditoriale, à la citoyenneté et à l'éducation aux médias. Il faudra éviter les pièges inhérents à un système de label qui risquerait, par exemple, de ne pas pouvoir être rencontré par les petites rédactions, voire des journalistes indépendants et affecterait la pluralité du journalisme. Je précise que la RTBF est membre de l'UER, mais que la JTI est une action menée par l'UER en tant qu'association et pas au nom de tous ses membres. Il appartient

donc à chacun de ceux-ci d'adhérer ou non expressément à cette action. Comme vous l'indiquez par ailleurs, Monsieur le Député, il faudra en effet veiller à ce que le mécanisme proposé soit compatible avec les règles, notamment celles qui régissent les aides publiques aux médias.

M. Olivier Maroy (MR). – Sur le papier, ce dispositif me semble intéressant parce qu'il propose un label de qualité. Je me réjouis également de la présence d'annonceurs lors des réunions. S'ils pouvaient être convaincus de consacrer leur budget publicitaire à des sites d'information qui respectent les règles déontologiques et qui n'écrivent pas des aberrations, ce serait un grand pas en avant!

Vos propos quant à l'intérêt de la RTBF pour cette initiative restent vagues. Vous indiquez simplement qu'elle est bien membre de l'UER. Je suppose que l'initiative en est aux prémices et que le chemin sera encore long. Les études montrent bien que les informations les plus fausses, les plus farfelues sont plus souvent portées à la connaissance de tous que celles qui sont vérifiées. Aussi cette piste me semble-t-elle intéressante dans cet indispensable combat contre les *fake news* et la désinformation. Je suivrai ce dossier avec attention.

1.19 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «TARMAC et jeux vidéo»

M. Olivier Maroy (MR). – Depuis la fin du mois de septembre, les passionnés de jeux vidéo sont invités à des tournois sur écran géant chaque jeudi soir au Kinopolis de Bruxelles, organisés par TARMAC, le nouveau média de la RTBF. Selon les organisateurs, «le jeu vidéo est devenu une pratique trop importante pour que l'audiovisuel public le néglige. La RTBF doit parler à tous les publics. Il y a aujourd'hui tellement de joueurs que l'on ne peut plus les ignorer». Aujourd'hui, le public de ce genre de contenu se trouve encore et surtout sur internet, notamment sur YouTube et sur Twitch. Nous devons le solliciter, comme je le suggère depuis longtemps. Je salue donc la judicieuse initiative de TARMAC. Par ailleurs, le 10 octobre dernier, la RTBF a proposé en fin de soirée la finale des *F1 e-sport Pro Series* sur la Deux et sur Auvio. L'un des objectifs de cette diffusion est de rajeunir les audiences vieillissantes de la télévision.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous me donner plus d'informations concernant ces «TARMAC Ciné Sessions»? Quel est l'accord conclu avec Kinopolis? La RTBF paie-t-elle une participation ou a-t-elle signé un accord gagnant-gagnant?

Quelle audience la diffusion de la finale des *F1 e-sport Pro Series* a-t-elle enregistrée?

La stratégie de TARMAC serait d'acquérir de la popularité sur YouTube et sur Twitch. Comment cette popularité sera-t-elle transférée sur la télévision traditionnelle? Quelles sont les ambitions de la RTBF dans le domaine de l'*e-sport*? Depuis le début de la législature, j'attire votre attention sur les pistes visant à rajeunir les audiences, les jeunes délaissant souvent l'écran de papa, ce qui est évidemment inquiétant pour l'avenir de notre service public.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Les «TARMAC Ciné Sessions» sont un événement d'*e-sport* organisé par la RTBF au Kinopolis. Un arrangement a été trouvé entre les deux parties, aux termes duquel elles ont l'occasion de rencontrer de nouveaux publics.

Les «TARMAC Ciné Sessions» sont une série de dix soirées organisées autour d'une pratique à la fois compétitive et divertissante des jeux vidéo. Elles se déroulent du 27 septembre au 6 décembre au Kinopolis de Bruxelles. À chaque rencontre, 150 personnes sont invitées à jouer gratuitement, à être coachées ou à découvrir différents types de jeux vidéo. Une sélection des parties de jeux vidéo est retransmise sur grand écran, ainsi qu'en direct sur la chaîne Twitch de TARMAC et sur Auvio.

La diffusion de la finale des *F1 e-sport Pro Series* a réuni plus de 8 000 spectateurs uniques sur Auvio et 10 000 personnes sur La Deux. Chaque offre répond à un public ciblé et à ses habitudes de consommation sur les diverses plateformes. Répondant à un public de niche, leur diffusion doit donc se faire sur des médias et créneaux plus ciblés.

Après un long travail d'éducation et de prise de conscience populaires, la RTBF préfère proposer des événements plus spécialisés à une audience moins présente sur les antennes traditionnelles comme la télévision. Les générations X et Z ont clairement été identifiées comme consommatrices d'*e-sport*. La RTBF a donc l'intention de rester proche de ces publics et de tenter de leur fournir un contenu qualitatif dédié. Elle a aussi à cœur de participer au développement, à la professionnalisation et à l'émergence de cette pratique en Belgique francophone.

1.20 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Changement de statut de la SONUMA»

M. Fabian Culot (MR). – Le gouvernement souhaite changer la forme juridique de la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (SONUMA). Elle deviendrait une ASBL et ne serait plus une société commerciale. Ses missions seraient par ailleurs redéfinies avec le renforcement de l’accessibilité des archives au grand public, notamment par le biais de la plateforme Auvio de la RTBF. Des plateformes spécifiques, entre autres destinées aux enseignants, verraient également le jour. D’autres pistes ont été évoquées, comme la diffusion d’œuvres artistiques. Il va sans dire que ces annonces me réjouissent.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous expliciter ce changement de statut de la SONUMA? Quelles en sont les incidences budgétaires pour la Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La SONUMA a été fondée en 2009 avec, comme actionnaires, la Région wallonne à 50 %, la Fédération Wallonie-Bruxelles à 10 % et la RTBF à 40 %. Son capital a été constitué de 20 millions d’euros en numéraire libérés par la Région wallonne, de 4 millions d’euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de 16 millions d’euros d’apport en nature de la RTBF. La SONUMA ne percevant pas de subvention proprement dite, le capital souscrit a été utilisé sur les neuf dernières années pour numériser et valoriser le patrimoine audiovisuel francophone belge public.

En dehors de ce capital, la Fédération des télévisions locales (FTL) perçoit une subvention annuelle de 206 000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour numériser ses archives par la SONUMA dans le cadre du projet «Numérisation des émissions constituant le patrimoine audiovisuel local (NEPAL)». Une convention a été conclue avec la FTL pour assurer le financement de la période 2017-2019.

Le capital souscrit ayant été épuisé et la Région wallonne ne souhaitant plus participer au projet ni investir de nouveaux moyens, nous avons décidé de pérenniser les activités de la SONUMA au sein d’une nouvelle structure, tout en redéfinissant ses missions sociétales pour en faire un partenaire de l’éducation et de la valorisation des institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une réflexion a été entamée avec la RTBF, en tant que troisième actionnaire, sur l’avenir de la SONUMA et sur l’identification des nouveaux besoins en trésorerie.

Chaque année, la SONUMA fait l’objet d’un audit comptable et financier mené par un réviseur. Afin de faire évoluer la situation, un consultant externe a été sollicité pour remettre un rapport, dont les conclusions nous sont déjà parvenues. Le rapport confirme que le modèle de société com-

merciale n’est pas le plus adapté aux missions de la SONUMA et qu’il n’est pas viable au regard de la proportion entre les revenus et les dépenses générés par les activités. En France, l’Institut national de l’audiovisuel (INA) connaît la même proportion entre ses revenus et ses dépenses, c’est un phénomène généralisé. Par conséquent, nous avons décidé de faire évoluer la structure de la SONUMA en ASBL subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour mener à bien ses missions de protection et de valorisation de notre patrimoine audiovisuel public.

Les nouvelles missions de la SONUMA tourneront autour de trois axes: la numérisation et la valorisation d’archives pour le public, le développement d’un projet de plateforme numérique avec l’administration générale de l’Enseignement (AGE) et le développement d’une activité de valorisation de la culture et des institutions culturelles francophones belges. J’ai déjà expliqué tout cela en réunion de commission le 25 septembre dernier.

Pour le moment, nous travaillons à la finalisation des statuts et la création de la nouvelle entité, la liquidation de la société et le transfert des actifs et la réalisation d’une convention pluriannuelle de financement qui définira les obligations de chacun. Pour la SONUMA, il s’agira de ses missions; pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s’agira de financer et de contrôler la bonne exécution de ces mêmes missions.

La subvention d’un 1,6 millions d’euros par an a déjà été calculée sur la base d’un plan financé à quatre ans, de 2019 à 2022, ce qui correspond à la durée de la convention. La fin de l’activité de numérisation étant prévue pour 2023, il faudra vraisemblablement revoir ces montants lors de la négociation de la prochaine convention pluriannuelle. Enfin, ces moyens seront à amputer sur le fonds pour la transition numérique au moyen d’arrêtés de subvention.

En septembre dernier, j’ai également répondu à la question des emplois. La structure devra effectivement réduire sa voilure, mais nous cherchons à éviter, tant que faire se peut, les licenciements et plusieurs pistes sont ouvertes. Les nouvelles missions de la SONUMA ont été validées par le gouvernement et discutées avec les ministres de l’Éducation et de la Culture. Par ailleurs, la RTBF étant appelée à être notre partenaire dans cette aventure, elle a évidemment été consultée et a même participé à l’ensemble des discussions. Elle a d’ailleurs pris l’initiative d’assurer la transition pour terminer l’année 2018 sans qu’il n’y ait de cessations de paiement dans l’ancienne structure. Je salue le projet de la RTBF de mettre ses archives à disposition du grand public par l’intermédiaire de sa plateforme Auvio.

1.21 Question de M. Michel Colson à M. Jean-Claude Marcourt, vice-

président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Démantèlement des infrastructures pour la radio en ondes moyennes – RTBF»

M. Michel Colson (DéFI). – Le 25 septembre dernier, je vous interrogeais, Monsieur le Ministre, sur le prochain arrêt progressif de la diffusion des émissions de radio de la RTBF en ondes moyennes et sur l'introduction d'une nouvelle technologie. En effet, avec l'arrivée en Belgique de la radio numérique DAB+, la RTBF poursuit son processus d'extinction des ondes moyennes en réduisant les heures de diffusion quotidienne des différents émetteurs. Cette diminution s'inscrit dans un plan d'extinction progressif des ondes moyennes dans toute l'Europe. À l'époque, je vous avais fait part de mon intention de vous interpeller à nouveau sur l'intention ou non de la RTBF de démanteler les installations et les infrastructures pour la radio en ondes moyennes.

Une bonne précaution serait d'intervenir dans le contrat de gestion de la RTBF où il conviendrait de prévoir certains garde-fous obligeant le service public à maintenir les installations en ondes moyennes en état de veille, afin de pouvoir les remettre en fonctionnement en cas de besoin. Elles pourraient être utilisées pour la recherche scientifique, voire pour la norme *Digital Radio Mondiale* (DRM), si celle-ci fait ses preuves.

J'aurais également voulu connaître votre avis sur la DRM, présentée comme une alternative à la DAB+. Certains spécialistes la présentent comme une technologie plus moderne et plus efficace du point de vue énergétique. Elle serait immédiatement applicable en ondes moyennes et permettrait d'utiliser les infrastructures de la RTBF, en passant par les émetteurs existants moyennant une légère modification. L'Inde, la Russie, l'Algérie, l'Angleterre via la BBC et Radio France Internationale (RFI) utilisent déjà cette technologie. Pour d'autres spécialistes, par contre, le faible nombre de récepteurs constitue un handicap. Par ailleurs, comme pour la FM, elle ne règle évidemment pas le problème de la guerre des ondes.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La RTBF arrêtera la diffusion de ses programmes en ondes moyennes le 31 décembre, au départ tant de son pylône de Wavre, qui ne sera plus alimenté en électricité par Elia, que de son second émetteur de Houdeng. La RTBF rétrocédera les fréquences utilisées à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour ce qui est des infrastructures et émetteurs en ondes moyennes, ils ne seront pas immédiatement démantelés, mais ils ne seront ni alimentés ni maintenus en état de fonctionnement. Le lancement du DAB+ justifie par ailleurs ce

désinvestissement dans les ondes moyennes.

Concernant les ondes courtes, la RTBF a arrêté ses émissions en 2009. Ses installations d'ondes courtes, qui comportent des antennes rideaux et des antennes rhombiques, ne sont plus opérationnelles, notamment à la suite d'un vol de cuivre qui rend inopérant le circuit de refroidissement desdites antennes.

Il est exact que l'émetteur d'ondes courtes en question possède un modérateur DRM. Force est toutefois de constater que l'avenir du DRM est pour le moins compromis, car il n'a été adopté par aucun radiodiffuseur en Europe et que l'Union européenne a elle-même recommandé la norme DAB+.

Je ne m'étendrai pas davantage sur cette question, qui a déjà fait l'objet de nombreux débats, mais nous savons tous que les technologies continueront à évoluer. La décision de ne pas rendre irrémédiable la disparition des installations est, en l'état, la solution la plus pragmatique que nous puissions trouver.

1.22 Question de M. Fabian Culot à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d'avancement de l'audit souhaité du marché publicitaire»

M. Fabian Culot (MR). – Monsieur le Ministre, nous avons évoqué à de nombreuses reprises l'état du marché de la publicité en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment à la suite de l'arrivée de TF1. Le raz-de-marée annoncé n'a pas encore eu lieu puisque TF1 n'aurait pris qu'une part de 7 % de la publicité.

Lors des débats à ce sujet, j'avais proposé la réalisation d'un audit du marché publicitaire. Vous aviez annoncé votre volonté d'écrire aux différentes régies publicitaires pour leur suggérer cette idée et connaître leur disposition à une éventuelle collaboration.

Avez-vous pris contact avec ces régies publicitaires? Si oui, quand ces contacts ont-ils eu lieu? Quelles ont été les éventuelles réponses, dès lors que vous aviez souligné le caractère éventuellement confidentiel de certaines données?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur le Député, je partage votre opinion quant au fait que, de manière faciale, l'arrivée de TF1 n'a pas vraiment généré un engouement pour la chaîne. Néanmoins, il faut aussi prendre en compte les éventuels effets indirects de ce changement.

À la suite de votre première interrogation en ce qui concerne l'audit du marché publicitaire, j'ai demandé aux grands opérateurs s'ils seraient disposés à ouvrir leurs livres. Nous avons évidemment un droit de regard, mais cela dépend tout de même de leur collaboration, comme c'était le cas dans le dossier qui concernait l'agence McKinsey et les éditeurs de presse. Dans le cas présent, les opérateurs ont signifié leur refus. Ils l'ont justifié en invoquant le secret des affaires; ils ne souhaitent pas que leurs concurrents puissent, d'une manière ou d'une autre, connaître leur politique tarifaire, leur politique de remise, etc. Puisque le plus grand opérateur privé de la Communauté française a déjà dit non, il ne servait plus à rien d'adresser la même demande à son principal concurrent qui m'aurait probablement adressé une réponse identique.

Étant donné la nature ouverte du marché, je peux comprendre cette attitude. Mais comme les travailleurs de RTL-TVI me l'avaient signalé lorsqu'ils avaient répondu à mon invitation, nous assistons aujourd'hui à un phénomène de décrochage. Le constat n'est pas à la perte d'audience, mais la demande des annonceurs diminue. De fait, ces derniers se tournent de plus en plus vers les GAFAs (Google-Apple-Facebook-Amazon) et focalisent leurs publicités sur les réseaux sociaux. Ainsi, les annonceurs anticipent en quelque sorte l'évolution technologique et se réjouissent d'un impact intéressant.

Par conséquent, nous assistons à une diminution des recettes et à une intensification de la concurrence entre les différents opérateurs. L'arrivée de TF1 n'a rien arrangé. Mais lorsque nous leur proposons de faire preuve de transparence, ni Philippe Delusinne ni Jean-Paul Philippot ne souhaitent révéler la nature de leurs contrats. Je doute d'ailleurs que le président de TF1 soit d'un avis différent. Je suis évidemment mari de cette réponse; en effet, il eût été utile, intellectuellement parlant, de disposer de ces informations. Néanmoins, je comprends qu'un marché concurrentiel n'incite pas à la publicité de ces données.

M. Fabian Culot (MR). – J'aimerais revenir sur une interrogation reprise dans ma question écrite, mais que je n'ai pas mentionnée oralement. Je rappelle que l'idée de cet audit du marché de la publicité était apparue à la suite de nombreuses accusations qui émanaient d'opérateurs privés, voire publics – puisque les télévisions locales les formulaient également – à l'encontre de la RTBF, cette dernière se voyant reprocher de brader les prix, tout en bénéficiant d'une dotation importante. Faute d'audit du marché de la publicité, comment vous positionnez-vous par rapport à ces accusations? Que faire pour lever ce doute assez dérangentant qui a constitué l'élément déclencheur de ma demande d'objectivation par les chiffres? Pourquoi croire l'un plutôt que l'autre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement

supérieur, de la Recherche et des Médias. – Nous devons respecter les droits individuels de chacune des sociétés commerciales qui agissent sur un marché concurrentiel. Aujourd'hui, celui qui porte ce genre d'accusation devrait soit les étayer par des éléments objectifs probants qui nous permettraient de réagir, soit jouer la transparence. Nous ne disposerons jamais de ces éléments-là.

1.23 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Augmentation des moyens financiers du CSA»

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, vous avez signé le 5 novembre un nouveau contrat de financement avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour les années 2019-2023. Sa dotation annuelle sera désormais fixée à 2,8 millions d'euros, soit 323 000 euros de plus que le montant actuel. Cette hausse doit lui permettre de financer l'accroissement du nombre de ses missions et l'élargissement de son champ de compétences. Nous pensons notamment au contrôle de l'égalité hommes-femmes, mais également au lancement de l'appel d'offres pour le nouveau plan de fréquences radio tant en FM qu'en DAB+, diffusion numérique.

Depuis longtemps, je plaide pour que ces moyens soient à la hauteur de l'importance des missions du CSA. Je me réjouis de cette augmentation. Cela posé, j'ai envie d'approfondir la question. Cette augmentation correspond-elle à la demande exprimée par le CSA? Combien d'équivalents temps plein cet organisme emploie-t-il aujourd'hui? Le CSA envisage-t-il de renforcer ses effectifs et d'engager des collaborateurs supplémentaires? Dans l'affirmative, combien? Nous savons davantage de missions lui sont confiées, notamment pour la réalisation du baromètre de l'égalité. Si le CSA veut faire les choses convenablement, cela requiert du personnel pour l'accomplir. Cette question est donc importante.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Monsieur Maroy, nous aurons l'occasion de débattre de la dotation du CSA lors de l'examen du budget 2019. Je peux déjà vous informer qu'elle a été augmentée de 400 000 euros pour atteindre 2,8 millions d'euros à partir de 2019. Le montant correspond à la demande du CSA.

À l'heure actuelle, le CSA emploie 25,6 équivalents temps plein, dont deux sont aujourd'hui détachés dans des cabinets ministériels. À l'avenir, il envisage d'engager un juriste ainsi qu'un soutien administratif à durée déterminée, spécifiquement en vue de l'élaboration du plan de

fréquences. Pour la réalisation d'études, le CSA procède généralement l'engagement de chercheurs universitaires grâce à des contrats à durée déterminée en fonction des différents sujets. Il pourra ainsi travailler sereinement et accomplir pleinement ses missions. Nous pouvons que nous en réjouir. Nous resterons à l'écoute de ses besoins et veillerons à ce qu'il puisse également assumer les nouvelles missions qui lui ont été confiées.

M. Olivier Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, nous terminons cette réunion sur une note positive. Je me réjouis de cette augmentation qui correspond, nous avez-vous dit, aux demandes du CSA. J'en profite pour saluer une fois encore la qualité de son travail.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de Mme Barbara Trachte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Action dans la lutte contre les

obscurantismes», est reportée.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président du gouvernement et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Philippe Henry, intitulées «Avis de l'ABSyM et du CIUM concernant la sélection à l'entrée des étudiants en médecine» et «Formation en psychomotricité», de M. Stéphane Hazée, intitulée «Évolution de la situation du journal «L'Avenir» et alternatives au plan de licenciement», de M. Christos Doukeridis, intitulées «Nouvelle situation de la SONUMA», «Avancées dans les négociations du futur contrat de gestion de la RTBF» et «Avancées des discussions du Trilogue relatives au droit d'auteur», et de M. Alain Onkelinx, intitulée «Suivi du projet «Infotelligence» des Journaux francophones belges», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12h45.*